



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 février 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 20 décembre 2018
- 10.03** Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement RCA18 210003 sur les tarifs (exercice financier 2019) adopté par le conseil d'arrondissement le 4 décembre 2018
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Communications des conseillers au public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Résolution en appui aux *Journées de la persévérance scolaire*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses, dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes*. (1182586014)
- 20.02** Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la *Société de développement commercial (exercice financier 2019)* et autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet. (1196811001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires, pour la période de novembre 2018, par la Division des ressources financières. (1196360001)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI), pour la période de novembre 2018. (1196360003)

- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que des listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période de novembre 2018. (1196360002)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2018 et du 1^{er} au 31 décembre 2018. (1190357001)
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel. (1184422022)
- 30.06** Autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun afin de financer les activités des bibliothèques en 2019, pour une somme maximale de 201 500 \$. (1185148001)
- 30.07** Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater le Service de la culture pour la gestion des redevances de diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme *Ré: Sonne*, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*. (1198227001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour l'installation de deux thermopompes en cour latérale pour la résidence située au 47, rue de l'Orée-du-Bois Ouest, à l'Île-des-Sœurs (lot 2 544 313). (1188188001)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages comportant 64 logements sur un terrain vacant situé à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle - Lot vacant 1 260 182. (1185291011)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 963, rue Levert - Lot 1 860 832. (1185291013)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé sur un lot vacant - 18, Place du Commerce - Lot vacant 1 860 694. (1185291014)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé aux 10 à 12, Place du Commerce - Lot vacant 1 860 759. (1185291015)
- 40.06** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - Lot 6 267 053. (1185291016)
- 40.07** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-120 (1193520001)

- 40.08** Adoption - Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles. (1183520005)
- 40.09** Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019. (1186811009)
- 40.10** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092001)
- 40.11** Accepter une somme de 67 100 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 437 290, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun. (1188188002)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire du Bureau d'arrondissement et du greffe ainsi que secrétaire d'arrondissement substitut, rétroactivement au 5 janvier 2019. (1181324001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 octobre 2018. (1180357023)
- 60.02** Déposer le bilan de l'an 4 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025. (1196811002)
- 60.03** Déposer le bilan 2018 du Plan local de déplacements de Verdun. (1196811003)
- 60.04** Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041). (1196960001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1182586014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la «Journée verdunoise des apprenants adultes».

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la « Journée verdunoise des apprenants adultes »;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 11:25

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182586014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la «Journée verdunoise des apprenants adultes».

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion de la «Journée verdunoise des apprenants adultes», le comité 16-30 ans de la Table de concertation jeunesse de Verdun et l'arrondissement de Verdun mettront en lumière la détermination et la persévérance d'apprenants adultes de tous âges provenant de divers organismes ou institutions en leur décernant un certificat de reconnaissance lors d'une cérémonie qui se tiendra à la mairie d'arrondissement en début d'après-midi, le jeudi 11 avril 2019. En fin d'événement, deux bourses de 100 \$ offertes par l'arrondissement de Verdun seront tirées au hasard parmi les participants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210094 - Résolution adoptée le 1er mai 2018 - Ratifier une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes*. (1182586006)

CA17 210012 - Résolution adoptée le 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes* . (1174637001)

CA16 210111 - Résolution adoptée le 3 mai 2016 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*. (1164637023)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la Semaine verdunoise des apprenants adultes, deux bourses de 100 \$ chacune seront attribuées lors de la cérémonie qui aura lieu le 11 avril 2019. Ces bourses sont attribuées par un tirage au sort.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun met la persévérance scolaire au centre de ses préoccupations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les bourses remises lors de la cérémonie du 11 avril 2018 seront prises à même les fonds de la petite caisse de la division des ressources financières. Lors du renflouement de la

petite caisse, la dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation :

2436 0010000 305703 01101 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 Total :
200,00

Les crédits annuels pour ces dépenses sont prévus au budget de l'arrondissement Verdun.
Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de
l'arrondissement Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-01-14



Dossier # : 1196811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019) et autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet.

Il est recommandé :

D'accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019) et d'autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-24 12:25

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019) et autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (dossier n° 1176811004), Monsieur Billy Walsh, directeur général, de la Société de développement commercial (SDC) Wellington a déposé une demande de subvention d'un montant de 90 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, pour diverses activités et une demande de subvention de 112 000 \$ pour le mandat de recrutement commercial pour la rue Wellington en priorité et pour les rues de l'Église et de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 210313 : Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (dossier n° 1176811013).

Résolution CA17 210138 : Accorder une subvention de 90 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017) et autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ à cet effet (dossier n° 1176811008).

Résolution CA17 210090 : Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (dossier n° 1176811004).

Résolution CA16 210154 : Accorder une subvention de 90 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) et autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ à cet effet (dossier n° 1166811006).

Résolution CA15 210150 : Accorder une subvention de 75 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015) (dossier n° 1156811005).

Résolution CA14 210387 : Accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les

subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014) (dossier n° 1146811003).

Résolution CA13 210227 : Accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013) (dossier n° 1134588048).

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2012) (dossier n° 1124588113).

DESCRIPTION

La demande déposée concerne plusieurs activités de la rue Wellington. Le montant de 90 000 \$ alloué pour les activités se répartit comme suit :

- 40 000 \$ pour l'activité *cabane panache et bois rond* qui aura lieu du 21 au 24 mars et qui avait pour but la mise en valeur des restaurateurs de la rue Wellington. Le budget de même que le rapport de l'événement seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.
- 10 000 \$ pour l'activité *Vente trottoir estivale* prévue les 6, 7, 8 et 9 juin prochain. Le budget de même que le rapport de l'événement seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.
- 20 000 \$ pour le *Festival Marionnettes plein la rue* dans le cadre de la vente trottoir du 23 au 25 août. Le budget de même que le rapport de l'événement seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.
- 10 000 \$ pour assurer la coordination et la production de la programmation estivale du stationnement Ethel et divers événements des commerçants.
- 10 000 \$ pour les activités de communication et de promotion des commerces et un effort particulier durant la période de Noël.

Aucune activité d'animation n'est prévue pour la période de Noël.

Une contribution financière additionnelle de 112 000 \$ a été demandée par la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du PR@M-Commerce et du PAAC. Les coûts liés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent le suivi du PR@M-Commerce et du PAAC. Les modalités détaillées sont précisées dans la convention prévue à cette fin. Nous y retrouvons les points suivants:

- De janvier à mai 2019, mettre en priorité les efforts nécessaires quant à la participation au programme de subvention lié au PRAM et par la suite aux rénovations des commerces ;
- De janvier à décembre 2019, placer en priorité les efforts nécessaires quant aux travaux liés à l'accessibilité universelle des commerces et ce en lien avec le programme de subvention lié au PAAC ;
- Allouer les ressources nécessaires afin d'agir sur le mix commercial selon une stratégie de recrutement basée sur les besoins et les positionnements des différentes artères du quartier Centre-Ville ;

-
- Assurer une veille commerciale en dehors de Verdun, majoritairement à Montréal et ses environs;
-
- Assurer une présence continue au sein des organisations (pépinières entrepreneuriales) suivantes : PME Sud-ouest, SAJE Montréal, HEC Montréal, etc ;
-
- Produire et maintenir à jour une base de données concernant l'ensemble des locaux commerciaux (ainsi que les baux référents) se trouvant sur Wellington, Verdun et de l'Église. Laquelle doit inclure les rez-de-chaussée comme les étages supérieurs ;
-
- Produire les outils de communication et de promotion servant aux efforts de recrutement ;
-
- Faire la promotion des locaux vacants sur différentes plateformes de communication ;
-
- Faire produire les études requises afin d'appuyer les efforts de recrutement ;
-
- En collaboration avec l'Arrondissement, la STM, Bixi et les commerçants, créer des mesures incitatives pour attirer des entreprises à s'installer sur les étages tels que des tarifs préférentiels pour le stationnement longue durée (planification du stationnement Ethel) ou des aides à la mobilité active et collective.

Des indicateurs ou livrables sont aussi indiqués dans la convention.

Des rapports détaillés des activités et mandats sont exigés en vertu de la convention. En vertu du protocole de visibilité annexé à la convention l'organisme devra indiquer la contribution financière de l'arrondissement ainsi que la valeur de la contribution en services dans son rapport financier.

JUSTIFICATION

La SDC Wellington a fourni un rapport des activités pour lesquelles elle a obtenu une contribution de l'arrondissement en 2018, le bilan et le rapport financier sont joints au sommaire décisionnel. Le rapport financier détaillé des diverses activités visées en 2018 sera déposé à l'arrondissement dans le prochain mois.

La SDC Wellington devra fournir, dans les 12 mois suivant l'octroi de cette subvention, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la société n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à la tenue de l'activité décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 90 000 \$ pour la subvention à la SDC de la Promenade Wellington est prévu au budget suivant : 2436.0010000.305736.06501.61900.016216.027210

Une affectation de surplus d'un montant de 112 000 \$ est requise afin de couvrir la contribution au recrutement commercial. Le montant alloué à cette fin provient de réaffectation de sommes qui étaient allouées dans les années antérieures à des fins de développement économique pour des ententes avec des organismes partenaires.

Les fonds sont réservés par l'engagement de gestion VE96811001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication en lien avec la promotion du territoire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
En respect du Règlement sur les subventions aux SDC.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Nicole OLLIVIER, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 24 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-18

Diane VALLÉE
Directrice

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1196360001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2018 par la Division des ressources financières.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 11:24

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de novembre 2018 par la Division des ressources financières.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Rapports budgétaires pour la période de novembre 2018 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1196360003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de novembre 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 11:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de novembre 2018, et ce, aux fins d'information.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2019-01-16



Dossier # : 1196360002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 11:23

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de novembre 2018 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1190357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 30 novembre 2018 et pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018 et pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement RCA17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-22 11:00

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 30 novembre 2018 et pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018 et pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 1180774001)
Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1184422022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-28 08:47

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel.

CONTENU

CONTEXTE

La réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur certaines de ces rues incombe à la Ville centre.

Néanmoins, dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de tous les projets prévus dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 20 décembre 2016 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (1160615005)

CA17 210048 - 13 mars 2017- Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel. (1173461001)

CA18 210103- 2 mai 2018 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire. (1184422009)

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder à la

reconstruction de rues qui font maintenant partie du réseau routier artériel. Comme les interventions sur ce réseau relèvent du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), nous leur avons proposé de prendre en charge, en 2018, la conception, la coordination, la gestion et la réalisation de ces travaux.

Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement de Verdun faite au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, notamment pour les projets suivants :

Reconstruction du boul. LaSalle, entre les rues Brault et Beatty

Boul. LaSalle, entre les rues Brault et Beatty (S18-001) travaux prévus en 2019

Sommairement, les travaux consistent à :

La reconstruction complète de la rue (4 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs, la reconstruction et l'ajout de puits, la reconstruction de la chaussée et du pavage, le remplacement de l'éclairage, l'aménagement de paysage et le réaménagement géométrique de la rue.

Rue Wellington, entre les rues Beatty et Egan (S18-001) travaux prévus en 2019

Sommairement, les travaux consistent à :

La reconstruction partielle de la rue (2 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction partielle des trottoirs, la reconstruction et l'ajout de puits, la reconstruction de la chaussée et du pavage, l'aménagement de paysage.

Notons que ces projets ont fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement de Verdun, la DRE et le SUM.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction de la mobilité.

La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation budgétaire pour les travaux de voirie s'élève à 2,7 M\$ et sera intégré au Programme de réfection d'artères, et plus spécifiquement au volet PRR artériel II du SUM.

Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation des aménagements proposés, qui seront validés sur la base de l'opportunité par un comité de validation des aménagements de la Direction de la mobilité.

La DAPIGM transmettra les plans des aménagements proposés à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre. S'ensuivra un sommaire décisionnel délégué au directeur des transports pour l'autorisation du lancement de l'appel d'offres de réalisation des travaux, puis un sommaire décisionnel pour l'octroi du contrat de réalisation des travaux, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS);
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
- Apaiser la circulation;
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisations, le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juillet et novembre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de services par le conseil d'arrondissement : 5 février 2019

Autorisation de lancer un appel d'offres de réalisation des travaux : mars 2019

Lancement des appels d'offres : avril 2019

Octroi des contrats : juin 2019

Début des travaux : juillet 2019

Conditionnel à l'obtention de l'autorisation du MELCC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 25 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-01-22



Dossier # : 1185148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun afin de financer les activités des bibliothèques en 2019 pour une somme maximale de 201 500\$

IL est recommandé :

D'autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun de 201 500 \$ afin de financer les activités des bibliothèques en 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-28 11:59

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185148001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun afin de financer les activités des bibliothèques en 2019 pour une somme maximale de 201 500\$

CONTENU

CONTEXTE

Le plan stratégique 2016-2019 des bibliothèques de Montréal vise à consolider le réseau et à mettre en place des bibliothèques *"Inclusives, connectées, animées. Authentiquement montréalaises."* La Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal est venue confirmer cette vision, définissant les bibliothèques comme de *"formidables outils de démocratisation culturelle, de diffusion des connaissances, d'alphabétisation et de littératie ainsi que de cohésion et de développement social"* . Les bibliothèques du 21^e siècle constituent un tiers lieu entre la maison et le travail" (p.89). La planification stratégique de l'arrondissement (2014) et le Plan de développement culturel (2018) appuient cette vision en cherchant à rendre les bibliothèques plus accessibles (orientation 3, objectif 2) et en reconnaissant leur rôle central dans la qualité de vie des citoyens.

Dans ce contexte, les bibliothèques de Verdun font face aujourd'hui à des défis majeurs, tant en termes de ressources financières et humaines, qu'en termes d'infrastructures. Un travail de fond doit être fait à ces 3 niveaux pour 1) rejoindre les standards minimums du réseau et 2) mettre en oeuvre la vision portée par les différentes politiques montréalaises.

Rappelons que la norme montréalaise est d'offrir un service de bibliothécaire pendant les 53 heures d'ouverture au public ainsi que pendant certaines heures où la bibliothèque est fermée, mais opérationnelle (14 heures/semaine). En dehors des heures d'ouverture au public, le personnel de la bibliothèque reçoit en effet des groupes scolaires, des CPE, organise des Clubs de lecture et diverses activités, participe à des réunions du réseau, procède à des acquisitions chez les libraires, bref réalise un ensemble de tâches essentielles au fonctionnement et à la mission.

Une analyse comparative de la dotation en terme de budget ainsi que de ressources a mis en lumière la sous dotation actuelle des bibliothèques de l'arrondissement de Verdun. Cette sous dotation s'explique par l'effet combiné de la mise en place de la réforme de financement des arrondissements (RFA) depuis 2015 ainsi que par la mise sur pied du centre de services partagés en 2018. Malgré les efforts d'optimisation déjà déployés par l'arrondissement, l'ajout de ressources est requis afin d'offrir aux citoyens de Verdun, un niveau de service équivalent aux services offerts aux autres résidents de Montréal. Ainsi, le présent dossier vise à demander une affectation du surplus de gestion pour une somme de 201 500\$ afin de financer l'ajout de 3 années personnes qui seront affectées aux deux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 4524 001 - Autoriser le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle à gérer un programme de 1,4 M\$ (crédits prévus au poste - autres réserves de proximité) visant l'augmentation des heures d'ouverture des bibliothèques pour 2008 et assurer l'ajout des ressources humaines pour l'amélioration du service auprès de la population. 2. Approuver un virement de crédits de 1,4 M\$ provenant des autres réserves de proximité vers les arrondissements concernés et le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour l'augmentation des heures d'ouverture et pour l'ajout de ressources humaines pour l'amélioration du service auprès de la population. 3. Transférer aux arrondissements des crédits de 210 100 \$ de la Division des activités regroupées.

DESCRIPTION

Les bibliothèques de Verdun ont connu une transformation profonde depuis 2014 alors que deux divisions distinctes, culture et bibliothèque, ont été fusionnées pour créer la Division culture, bibliothèque et développement social. Cette fusion a permis d'optimiser la structure, mais aussi de créer une plus grande cohérence dans les programmes. Le Plan de développement culturel de l'arrondissement adopté en octobre 2018 témoigne de cette vision. Depuis 2015, les bibliothèques de Verdun sont donc de plus en plus présentes et actives dans le réseau des bibliothèques de Montréal et dans la communauté verdunoise, ce qui se traduit par une augmentation de la fréquentation et de l'offre de service, notamment par l'ajout d'activités hors les murs.

Or, une analyse comparative a mis en lumière une sous dotation des bibliothèques de Verdun. Cette analyse a été effectuée en fonction de différents ratios soit le nombre d'effectifs par bibliothèque, le nombre d'effectifs par rapport à la population, le pourcentage du budget total de l'arrondissement dédié aux bibliothèques. L'ajout de trois années personnes additionnelles permettra à l'arrondissement de se rapprocher des ratios en vigueur dans les autres arrondissements de Montréal et ainsi d'assurer une offre de service équivalent.

L'ajout de ressources dans les bibliothèques vise deux objectifs:

Offrir un service de base aux citoyens équivalent aux autres bibliothèques de l'île.

À l'heure actuelle, 2 bibliothécaires se partagent l'ensemble du travail dans les deux bibliothèques de l'arrondissement (total de 70 heures). Elles se partagent les 3 comptoirs d'accueil aux usagers (jeunesse et adulte à JDR situé sur deux étages- grand public à IDS). Le besoin, essentiellement pour couvrir les heures d'ouverture, serait de 159 heures. Nous sommes donc, à la base, en **déficit de 90 heures, simplement pour offrir un service minimal de base de référence.**

À cette analyse portant sur l'offre de service pendant les heures d'ouverture il faut ajouter le travail nécessaire des bibliothécaires lorsque la bibliothèque est fermée, mais opérationnelle (accueil des groupes scolaires, CPE, activités, réunions d'équipe, du réseau des bibliothèques). À l'heure actuelle, on parle d'environ 10-15 heures par semaine par bibliothèque. Les bibliothécaires ont en effet comme responsabilité de développer les programmes et les ateliers d'initiation à l'informatique, aux livres numériques, de développer et de réaliser des animations, d'organiser des expositions thématiques pour mettre en valeur les collections en plus de coordonner certaines tâches sur le plancher. À ces tâches inhérentes à leurs fonctions et essentielles à la mission s'ajoute, depuis 2018 l'acquisition de livres jeunesse anglais pour une dizaine de bibliothèques du réseau.

Ainsi, si on ajoute ces heures de travail (30h) aux heures de référence (159h) c'est l'équivalent de 3 années personnes qu'il faudrait ajouter pour atteindre le niveau de service requis et permettre aux bibliothèques de Verdun de réaliser leur mission.

Améliorer le climat de travail et la santé/sécurité de l'équipe.

Le manque de bibliothécaire pendant les heures d'ouverture crée de la pression sur les équipes en place qui cherchent à assurer un service de qualité. L'ajout d'effectifs aura un impact direct sur le degré de mobilisation des employés actuellement en poste contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif prioritaire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Une analyse comparative des ressources dédiées aux bibliothèques de Montréal a été effectuée. Cette analyse a porté sur deux ratios soit le nombre d'effectifs par bibliothèque et le nombre d'effectifs par rapport à la population. Le détail de cette analyse est présenté en pièce jointe au présent dossier. Un total de 608,4 a/p sont affectés aux 44 bibliothèques de Montréal, ce qui représente en moyenne 13,99 a/p par bibliothèque. Ce ratio est actuellement de 10,6 a/p par bibliothèque à l'arrondissement. L'ajout de 3 ressources permettra d'augmenter ce ratio à 12,1 a/p par bibliothèque. Bien que ce ratio soit légèrement sous la moyenne nous sommes confiants de pouvoir, avec ces ressources additionnelles offrir un service de qualité. En effet, le ratio moyen du nombre d'employés par citoyen est de 0,000347. Actuellement, ce ratio est de 0,00030 à l'arrondissement. Cependant, l'ajout de 3 ressources additionnelles permettra d'atteindre le ratio moyen.

Une analyse plus pointue concernant les emplois à créer a mis en lumière la nécessité de créer 2 années personnes bibliothécaire et 1 année personne aide bibliothèque. L'ajout de 2 bibliothécaires permettra à l'arrondissement d'atteindre le ratio moyen de la Ville de Montréal de 2 bibliothécaires par bibliothèque. Pour ce qui est de l'ajout de 1 aide bibliothécaire il permettra à l'arrondissement de se rapprocher du ratio moyen d'employé par citoyen.

Pièces jointes:

- 1- Analyse comparative ressources humaines
- 2- Analyse comparative - budget
- 3- Budget bibliothèques de Verdun 2015-2019 et impact RFA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Actuellement, l'arrondissement de Verdun dédie l'équivalent de 6,7 % de son budget total d'opération aux activités liées aux bibliothèques alors qu'en moyenne, les arrondissements investissent en moyenne 7,2% de leur budget d'exploitation dans les bibliothèques. L'ajout de 201 500 \$ aura pour impact d'augmenter le pourcentage du budget dédié aux bibliothèques de Verdun à 7,2% soit la moyenne montréalaise (voir détails en pièce jointe). La sous dotation actuelle des bibliothèques s'explique par l'effet combiné de la mise en place de la réforme de financement des arrondissements (RFA) depuis 2015 ainsi que par la mise sur pied du centre de services partagés en 2018 comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Il est à noter que l'arrondissement a déployé des efforts considérables afin d'optimiser ses ressources. En effet, un effort total de 267,5 k a été effectué par les bibliothèques afin de tenter d'atteindre l'équilibre. Or malgré ces efforts, les ressources actuellement en place ne sont pas suffisantes.

De plus, il est à noter qu'un des paramètres de la RFA concerne le nombre de prêts. Or le changement actuellement en cours a ce qui a trait au rôle des bibliothèques du XXI^e siècle fait en sorte qu'on privilégie davantage les bibliothèques comme faisant partie du milieu de vie des citoyens misant davantage sur des activités hors les murs et différentes activités d'animations (groupes scolaires). Loin de diminuer la charge de travail, ce changement de paradigme amène un déplacement des efforts vers le relationnel plutôt que le transactionnel. Par ailleurs, les nouvelles technologies de l'information ont un impact sur le nombre de transactions de prêts de livres, un nombre grandissant de citoyens préférant les prêts sous forme électronique plutôt que les prêts physiques traditionnels de livres. Ainsi, le critère actuellement utilisé par la RFA - prêt de livres (qui ne tient pas compte des prêts électroniques) a des impacts défavorables pour les bibliothèques.

La somme de 201 500 \$ demandée pour la création des trois a/p requis est inférieure au montant de 209 006 \$ attribué par la RFA aux bibliothèques en 2015. Rappelons que cette somme n'a pas été affectée alors aux bibliothèques puisqu'elle a servi comme stratégie de financement pour permettre à l'arrondissement d'atteindre l'équilibre budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir un service de base aux citoyens équivalent aux autres bibliothèques de Montréal, améliorer le climat de travail et mobiliser les employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des postes et processus de dotation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole OLLIVIER
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Chef de division

Le : 2019-01-16



Dossier # : 1198227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

D' accepter l'offre de service de la ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-28 11:59

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire a été négociée par le Service de la Culture.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et par la présente entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrement sonores publiés, en conformité avec la Loi sur les droits d'auteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre concernant les redevances dues en droit d'auteur à l'organisme Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.

Le mandat consiste:

a) à régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente.

b) à couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

c) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 727,61\$, soit 3242,11 + 485,50\$ (txs). couvrant les années 2013 à 2018. Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

Imputation :

2436 0010000 305705 07001 57402 Total :

Les crédits annuels pour ces dépenses sont prévus au budget de l'arrondissement Verdun. Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce au meilleur coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 : Signature de l'entente avec Ré:Sonne

Mars 2019 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville Centre

Mars 2019 : Paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la Culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-23

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports



Dossier # : 1188188001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation de deux thermopompes en cour latérale pour la résidence située au 47, rue de l'Orée-du-Bois Ouest, à l'Île-des-Soeurs (lot 2 544 313)

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé au 47, rue de l'Orée-du-Bois Ouest permettant, malgré l'article 270,6 du Règlement de zonage n° 1700, de maintenir l'installation de deux thermopompes en cour latérale à une distance inférieure à 2 m de toute limite de propriété.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 09:05

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188188001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation de deux thermopompes en cour latérale pour la résidence située au 47, rue de l'Orée-du-Bois Ouest, à l'Île-des-Soeurs (lot 2 544 313)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la propriétaire actuelle a déposé à l'automne 2018 une demande de droits acquis pour conserver l'emplacement de deux thermopompes. L'analyse du dossier ne permet pas de conclure à des droits acquis pour l'emplacement des thermopompes. Le recours au Règlement de dérogation mineure n° 1752 est présenté à la propriétaire comme procédure permettant, sous toutes réserves, de régulariser la situation. La propriétaire dépose donc une demande de dérogation mineure pour conserver l'emplacement initial de deux thermopompes en cour latérale, car le certificat de localisation indique une non-conformité à ce niveau (distance minimale de 2 m de la limite latérale du lot non respectée). La demande est jugée recevable puisque l'emplacement prescrit par le règlement ne peut être respecté.

En date du 8 novembre 2018, aucune plainte n'est enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) concernant une quelconque nuisance provenant de ces équipements. Une recherche, au niveau des permis émis en 2002 et 2008, montre que ces équipements sont présents sur les plans fournis dans le cadre de ces demandes. Il s'agit de leur emplacement initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain, visé par la dérogation mineure, est le lot 2 544 313. Il est d'une superficie de 370,9 m². La largeur du terrain à l'avant est de 9,20 m tandis qu'il est de 9,26 m à l'arrière. La profondeur du terrain est de 34,38 m d'un côté et de l'autre de 34,64 m. Le bâtiment présent sur ce terrain est une maison unifamiliale jumelée. Ce lot est un terrain de coin et la cour latérale donne sur la rue (aucun voisin direct de ce côté). Un écran végétal (haie de cèdres matures) est présent, réduisant ainsi les nuisances visuelles et auditives potentielles générées par les thermopompes.

Zonage et dérogation

Le zonage de ce secteur permet les usages de la catégorie h1 (zone H03-87). Le certificat de localisation indique une non-conformité à la réglementation municipale en ce qui concerne la distance entre les thermopompes et la limite latérale du lot, qui doit être d'un minimum de 2 m selon l'article 270.6 ii) b). La distance entre ces équipements et la limite latérale est présentement de 1,94 m et 1,41 m. L'espace en cour latérale ne permet pas de respecter la distance de 2 m. Les appareils dérogent donc respectivement de 6 cm et de 59 cm par rapport à la limite du lot. Le règlement interdit de positionner l'appareil en cour arrière et une lettre de la compagnie Stevac inc., spécialisée dans la climatisation, confirme l'impossibilité d'un déplacement en cour avant.

Extrait du Règlement de zonage n° 1700 :

« ARTICLE 270.6 – CLIMATISEUR, THERMOPOMPE OU GÉNÉRATRICE DESSERVANT UN BÂTIMENT PRINCIPAL

i) abrogé

ii) Pour un usage de la classe d'usages h1, h2 et h3 :

- a) malgré toute disposition contraire, l'appareil ne peut être situé dans la cour ou la marge arrière;
- b) l'appareil peut être situé dans la cour ou la marge latérale pourvue qu'il soit situé à au moins deux mètres (2) de toute ligne de propriété;
- c) il doit être situé à moins d'un mètre (1 m) du bâtiment principal;
- d) l'appareil peut être situé dans la cour ou la marge avant, la cour ou la marge latérale, pourvu qu'il ne soit pas visible de la rue au moment de son installation et en tout temps. À cet effet, un écran doit être aménagé. Cet écran doit être végétal ou composé d'éléments métalliques d'une largeur maximale de 7,65 cm dont l'espacement entre ces derniers n'excède pas 3,5 cm. L'utilisation d'une clôture en maille de chaîne est interdite;
- e) abrogé;
- f) les fils et conduits des appareils doivent être dissimulés dans une gaine de la même couleur que le mur sur lequel elle est apposée. »

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permet de conclure que la demande respecte les critères du Règlement de dérogation mineure n° 1752 et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- Impossibilité de se conformer au Règlement de zonage n° 1700;
- Peu ou pas d'impact sur les propriétés voisines;
- Présence d'un écran visuel et acoustique naturel;
- N'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Installation effectuée de bonne foi.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 11 DÉCEMBRE 2018

M. Alexandre Gagné explique que la dérogation mineure a pour but de régulariser la présence de deux appareils en cour latérale, dans le cadre d'une transaction immobilière.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 11 DÉCEMBRE 2018

Les membres du CCU sont unanimement favorables à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le Règlement de dérogation mineure n° 1752

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 11 décembre 2018
Avis public : 16 janvier 2019
CA : 5 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1185291011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages comportant 64 logements sur un terrain vacant situé à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot vacant 1 260 182

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de l'article 21 du projet particulier adopté par résolution (CA18 210135) et de l'article 363.66 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A010 à A201 et les plans de l'aménagement paysager, pages 44 à 53 et 56, préparés par Gil Hardy-Groleau et Charles Laurence Proulx, architectes NOS, déposés, estampillés et datés du 23 janvier 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant 64 logements, sur un terrain situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot vacant 1 260 182.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-24 12:30

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages comportant 64 logements sur un terrain vacant situé à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle – Lot vacant 1 260 182

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis visant la construction d'un bâtiment sur un terrain vacant situé à l'angle de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle. Le bâtiment mixte de 6 étages prévoit des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et quelque 64 logements aux étages. Le terrain est situé dans la zone C02-58 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu des articles :

- **21 de la résolution CA18 210135 (PPCMOI)** pour un projet de construction et l'aménagement paysager du terrain;
- **363.66 du Règlement de zonage n° 1700** pour un projet de construction adjacent à une route du parcours riverain ou la voie panoramique identifiée au règlement.

Modifications apportées au dossier suite aux séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CCU du 11 décembre 2018

Le dossier a été bonifié de manière à intégrer un muret pour l'espace de dépôt des matières résiduelles, une pellicule plastique sur les portes d'accès aux garages, des murs verdis au rez-de-chaussée et une série de mesures liées au développement durable.

CCU du 11 septembre 2018

Le dossier a évolué de manière à réintroduire certaines loggias et des soffites métalliques colorés, remplacer le revêtement métallique par la maçonnerie, augmenter la superficie de certaines fenêtres et baies vitrées au rez-de-chaussée et bonifier la proposition de commémoration historique du lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210135 – 5 juin 2018 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au

coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle - lot 1 260 182.
(Dossier n° 1175291003)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant est d'une superficie de 2 165 m².

Milieu d'insertion

Le projet est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 3 étages sur le boulevard LaSalle, lequel est essentiellement résidentiel et composé de bâtiments de 3 étages, sauf exceptions.

Sur la rue de l'Église, le projet est directement adjacent à une aire de stationnement et un bâtiment commercial de 1 étage. Cette artère est principalement constituée de bâtiments résidentiels de 3 étages et certains bâtiments commerciaux de hauteur variant de 2 à 3 étages.

Les bâtiments du secteur sont généralement revêtus de briques d'argile généralement dans les tonalités de couleur « terre » avec certaines exceptions, dont certains avec de la pierre calcaire grise.

Proposition architecturale du projet

Le projet présente un parti architectural misant sur une stratégie de strates horizontales en décalage, dont les 2^e et 3^e étages représentent le basilaire et le 6^e étage le couronnement. Les toitures sont partiellement occupées par des bacs de plantation qui verdissent le bâtiment et soulignent les différentes strates de ce dernier. De plus, l'implantation en forme de « L » crée un large espace au niveau du rez-de-chaussée et un dégagement qui servira aux commerces adjacents.

Au niveau de la matérialité, le projet propose l'utilisation d'une maçonnerie blanche avec un joint de mortier d'une tonalité permettant de relever l'appareillage de maçonnerie. Une brique d'argile vernissée bleue est retenue pour l'entrée principale donnant sur le boulevard LaSalle, en rappel du bâtiment historique connu sous le nom du « pavillon » mais également comme signal de la proximité avec le fleuve Saint-Laurent. Des soffites d'un rouge sombre sont de nouveau proposés pour souligner les volumes et la matérialité dominante des bâtiments du secteur; la brique d'argile foncée.

Logements

Le projet comporte un total de 64 logements de typologie variée. L'entrée principale des logements sera située sur le boulevard LaSalle et l'accessibilité universelle assurée par le niveau de l'accès et l'ascenseur.

Typologie des logements :

- 23 logements de 1 chambre
- 25 logements de 2 chambres
- 16 logements de 3 chambres, dont 13 logements (20 %) ont plus de 85 m²

Commémoration historique

La stratégie de commémoration fait référence à l'implantation du « pavillon », un bâtiment maintenant disparu, lieu de certains événements historiques de portée locale, notamment lors de la constitution de l'arrondissement de Verdun. La stratégie par l'emploi d'une technique de « moulage », laissera place à un volume libre qui exprimera l'implantation approximative de ce bâtiment historique. On y prévoit l'installation de panneaux

d'interprétation historique traitant des personnages et des événements en lien avec le site mais aussi de la présence du parcours riverain et de la proximité du fleuve Saint-Laurent.

Commerces

Les espaces commerciaux situés au rez-de-chaussée sont d'une superficie d'environ 1 400 m². La nature exacte des commerces n'est pas identifiée.

Toiture et aménagement paysager

Les aménagements paysagers sont proposés en cour avant et sur tous les niveaux de toiture du bâtiment. Il y a plusieurs bacs où des plantations et des arbres sont prévus. L'espace de la cour avant permettra de conserver un érable à l'intersection des deux artères. Le projet propose des jardins de pluie, espaces permettant la récolte des eaux de ruissellement, entouré d'espaces pavés ayant un indice de réflectance solaire réduisant l'accumulation de chaleur. Finalement, 3 arbres sont conservés dans la cour arrière.

Équipements mécaniques et entrée électrique

Les équipements mécaniques sont situés au toit et derrière des écrans métalliques d'une hauteur d'environ 1,4 m. Un dépassement de 1,7 m au toit est prévu pour la cage d'ascenseur.

Une salle électrique est aménagée au sous-sol et une chambre annexe d'Hydro-Québec se situe du côté du boulevard LaSalle.

Stationnement

L'aire de stationnement, localisée en sous-sol, comporte 33 cases de stationnement et elle est accessible du côté du boulevard LaSalle. La réglementation exige 5 cases pour l'aire commerciale et aucune pour la portion résidentielle, étant donné la proximité avec le réseau du métro. Un maximum de cases n'est pas prévu dans la résolution du PPCMOI et le Règlement de zonage n° 1700 autorise jusqu'à 79 cases de stationnement pour les superficies résidentielles et commerciales combinées.

Espace de chargement

L'espace de chargement est adjacent à l'accès au stationnement donnant sur le boulevard LaSalle. Lors de la présentation pour le PPCMOI, on y prévoyait une largeur de 3 m pour un camion de 6,4 m de longueur (20 pieds). L'espace fait maintenant plus de 4 m de largeur et pourra être utilisé par un camion d'environ 11 m.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que le projet respecte la plupart des critères d'évaluations prévus dans le cadre de l'approbation des plans tout en relevant certaines réserves :

- L'agrandissement de l'aire de chargement, passant de 3 m à 4,4 m de largeur, permet l'utilisation d'un camion de grande dimension qui aura un impact sur le domaine public, lors des périodes de livraison;
- La vue entre l'Auditorium de Verdun et l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est partiellement impactée par le projet;
- La contribution au concept d'agriculture urbaine est présente sur les différentes terrasses, quoique minimale en termes de superficie.

11 DÉCEMBRE 2018 - ANALYSE DES MEMBRES DU CCU

M. St-Louis présente le dossier ainsi que son historique. Un membre estime que l'entrée de garage est imposante au plan visuel. En réponse, on indique que peu d'alternatives s'offrent au requérant, sauf peut-être l'ajout d'un traitement architectural; par l'ajout de verre bien

que cela montre l'intérieur du garage. Une alternative serait de prévoir une œuvre sur la porte ou encore un rappel historique. Un membre trouve qu'il y a peu de soffites colorés qui rappellent les couleurs de la maçonnerie des bâtiments adjacents. Un membre estime qu'il est dommage que l'élévation de la page 12 soit aveugle en grande partie au rez-de-chaussée ce qui est clairement illustré par la perspective de la page 27. Encore une fois, on souligne que ce mur pourrait être l'objet d'une œuvre peinte sur la maçonnerie.

Un membre demande si le requérant est allé au bout de ce que l'on peut faire en termes de rétention pluviale. Le projet ne se démarque pas particulièrement comme un projet durable. Des noues de drainage pourraient être ajoutées en cour avant. Il est également évoqué la possibilité de l'utilisation de la toiture du 6^e étage et notamment les opportunités manquées de la verdir.

Un membre questionne la grosseur de la porte de garage menant à l'accès de chargement. Les détails sont donnés par la DAUSE, notamment le fait que le camion indiqué est d'une dimension supérieure à celui indiqué lors de l'approbation du PPCMOI.

Un membre suggère que l'on s'assure du traitement paysager de l'emplacement pour les bacs, de manière à masquer l'emplacement avec des éléments durables, tels des murets de béton.

Un membre apprécie les typologies de logement.

11 DÉCEMBRE 2018 - RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU

Les membres du CCU sont unanimement favorables au projet, mais recommandent de travailler à une stratégie d'intégration de la porte de garage et du lieu de dépôt des ordures, de travailler le mur aveugle et de bonifier les caractéristiques de développement durable du projet (ex. toit vert).

11 SEPTEMBRE 2018 - ANALYSE DES MEMBRES DU CCU

Après présentation d'échantillons de matériaux par les requérants, M. St-Louis fait rappel de l'évolution du dossier vu précédemment dans le contexte d'un PPCMOI et expose les points saillants de la proposition architecturale soumise aux fins de l'approbation PIIA en mettant l'accent sur les éléments qui ont évolué depuis les précédentes présentations (ex. aire de chargement, commémoration historique du pavillon, matérialité, etc.).

Un membre demande quelles sont les raisons pour lesquelles la stratégie de pliage a évolué et a été simplifiée par rapport aux propositions originales. Les raisons ne sont pas connues. La DAUSE vérifiera auprès du requérant et reviendra aux membres du CCU.

Les membres font remarquer que les loggias des propositions originales semblent avoir disparu, ce qui a pour effet de présenter de grandes surfaces blanches, plutôt que d'être modulées. Les textures intéressantes sont perdues de même que le lien avec les bâtiments voisins, résidentiels. Les loggias contribuaient au dynamisme des façades.

On demande ce qu'il en est des véhicules en libre-service annoncés précédemment. Cette information n'est pas connue et les plans n'y font pas référence. La DAUSE vérifiera cette information auprès du requérant.

Après avoir vu l'échantillon de tôle ondulée avec vis apparents, plusieurs membres se disent déçus de la proposition. On déplore que la proposition soit devenue complètement blanche, ce qui le fait encore plus ressortir du contexte. On questionne le fait que le bâtiment aura une facture d'équipement public (ex. Auditorium, Quai 5160) ou d'industrie, par l'emploi du métal corrugué, alors que l'on y trouvera du résidentiel et du commercial.

Un membre s'inquiète de la qualité du matériau envisagé, vu sur l'échantillon, étant donné

que la condition au PIIA est de voir à ce que ce soit un bâtiment d'une qualité architecturale supérieure. On estime par ailleurs que la référence historique s'intègre mal au projet.

Selon un membre, la notion de translucidité du début semble perdue. Un membre mentionne que la perte des hautes fenêtres du rez-de-chaussée n'est pas heureuse.

11 SEPTEMBRE 2018 - RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU

Compte tenu des commentaires et des questions soulevées, les membres, unanimement, ne souhaitent pas émettre un avis favorable à cette étape-ci du dossier. Le CCU souhaite que la DAUSE fasse les suivis nécessaires auprès du requérant quant aux commentaires soulevés, en vue de revoir le projet pour avis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier est assujéti au dépôt d'une garantie bancaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans un mouvement de densification urbaine à proximité du réseau du métro. Les efforts de verdissement sont intéressants et des jardins de pluie sont aménagés en cour avant. Un système de pompage sera raccordé au bassin de rétention permettant de réutiliser les eaux de ruissellement récoltées. Les fenêtres en verre double, avec traitement d'oxyde métallique (Low-e), assurera une efficacité énergétique supérieure du bâtiment. Une borne de réparation pour les vélos sera aménagée dans la cour avant. Finalement, 10 % des cases de stationnement seront dotées d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

Approbation des plans au conseil d'arrondissement

Dépôt de la garantie bancaire

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1700

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours

riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique.

Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

EXTRAIT DE LA RÉOLUTION CA18 210135

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 3

OBJECTIFS

23. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine étant compatible avec le milieu d'insertion;
- 3° concevoir un bâtiment qui permet de rehausser la qualité du cadre bâti et de préserver le caractère unique du parcours riverain;
- 4° permettre la réalisation de logements destinés à tous types de ménage, dont certains logements familiaux;
- 5° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 7° mettre en valeur le site et assurer la perception et la compréhension de sa valeur historique.

SOUS-SECTION 4

CRITÈRES

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu

d'insertion;

2° rappeler et exprimer la hauteur, l'implantation et les caractéristiques dominantes des bâtiments adjacents, notamment par la volumétrie, les niveaux de plancher et une expression architecturale qui s'en inspire;

3° sur la rue de l'Église, favoriser une implantation de la façade comportant un angle permettant le dégagement d'une vue entre l'Auditorium de Verdun et l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

4° sur le boulevard LaSalle, favoriser une implantation de la façade comportant une « brisure » permettant de rappeler l'alignement de construction des bâtiments adjacents;

5° sur le boulevard LaSalle, souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;

6° assurer l'intégration des portes de garage et des portes d'issue à l'architecture du bâtiment, par la position, la hauteur et la matérialité;

7° aménager les aires de circulation et de détente de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;

8° favoriser l'intégration paysagère des espaces servant au dépôt des matières résiduelles;

9° favoriser l'utilisation des toitures du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;

10° favoriser une expression architecturale, l'utilisation de matériaux de revêtement, une volumétrie, un aménagement paysager et des interventions qui traduisent la valeur historique spécifique du site;

11° minimiser l'apparence des équipements mécaniques, par le choix de l'emplacement et le traitement architectural des écrans visuels;

12° favoriser l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-01-22

**Dossier # : 1185291013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 963, rue Levert – Lot 1 860 832

CONSIDÉRANT les critères et objectifs suivants du Règlement de zonage n° 1700 applicables au projet :

- critères i), ii), iii), iv) et v) de l'objectif a) et critère iii) de l'objectif b) de l'article 349
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.44
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.66
- critères ii) et iii) de l'objectif a) de l'article 363.75

Il est recommandé :

De refuser l'approbation des plans et élévations A100 à A302, préparés par Stéphane Lessard, architecte, et du plan de plantation, préparés par BC2, déposés, estampillés et datés du 11 janvier 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages, situé au 963, rue Levert – Lot 1 860 832.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 09:02

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 963, rue Levert – Lot 1 860 832

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages sis sur le lot 1 860 832 et donnant sur la rue Levert. Le projet totalise 318 logements. Le terrain est situé dans la zone I03-10, au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de construction doit être évalué en PIIA en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- **349** pour la zone I03-10
- **363.44** pour la construction d'un bâtiment résidentiel adjacent à une emprise autoroutière
- **363.48** pour l'impact éolien et l'ensoleillement des bâtiments de plus de 6 étages ou 23 m
- **363.66** pour le Parcours riverain et la voie panoramique
- **363.75** pour les vues à protéger à partir du mont Royal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le lot 1 860 832 est d'une superficie de 7 840 m². Le terrain est actuellement occupé partiellement par un stationnement souterrain, lui-même recouvert d'un stationnement de surface.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le secteur commercial de L'Île-des-Sœurs et sera situé à proximité de la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra). Il est adjacent au bâtiment occupé par la Banque du Canada et à une tour à bureaux de 10 étages. Quelques terrains sont toujours vacants dans ce secteur.

Proposition architecturale du bâtiment

Le projet s'implante sur la rue Levert avec une façade et un accès véhiculaire menant au sous-sol. Le projet propose deux halls d'entrée qui se situent dans une cour intérieure qui comporte également 10 cases de stationnement desservies par une boucle, accessible depuis un carrefour giratoire en face de la tour voisine. L'implantation retenue pour le bâtiment et le débord du périmètre de son sous-sol font en sorte qu'une excavation quasi entière du terrain est envisagée, sans égard aux arbres et plantations actuelles sur la propriété. La volumétrie et la modulation des murs sont strictes de tous les côtés, en répétition constante sans aucune variance. Les façades se composent simplement de verre et les planchers et les parois de béton devancent celles-ci, en quelques endroits, ce en parfait quinconce. Le parti architectural exprimé dans le document de présentation indique notamment le souhait d'un retour vers une « simplicité » et une « sobriété », en contraste avec la contemporanéité et l'animation du développement de la Pointe Nord.

Outre les 318 logements sur les étages supérieurs, on propose un rez-de-chaussée entièrement commercial, composé de quelques établissements et services pour les résidents, totalisant près de 2 500 m².

Toiture et équipements mécaniques

La toiture est surmontée d'une construction hors toit habitable qui sera occupée par une dizaine de logements distincts. Le retrait de cette construction est d'un minimum de 3,65 m par rapport aux différentes façades. Les équipements mécaniques (condenseurs) sont situés sur la toiture principale, derrière un des écrans. Les cages d'ascenseurs sont apparentes au-dessus du niveau de la construction hors toit et en fort retrait par rapport aux différents murs.

Aménagement paysager, arbres et stationnement

Le stationnement souterrain comporte 546 cases, réparties sur 3 niveaux distincts. La rampe extérieure donnant accès à l'aire de stationnement est prévue du côté de la rue Levert. S'ajoute les 10 cases qui sont aménagées à l'extérieur.

Sur les 60 arbres existants, le rapport de l'expert démontre que 8 de ces arbres sont à abattre, soit de très faible valeur, irrémédiablement malades ou morts. En l'absence d'une documentation démontrant une information contraire et en considérant l'excavation requise pour le sous-sol, la DAUSE conclut que tous les arbres existants seraient abattus pour réaliser le projet, en fonction de l'implantation retenue. Les plans d'aménagement paysager proposent la plantation de 48 nouveaux arbres.

Étude d'impact sur l'ensoleillement

Aux équinoxes du printemps et de l'automne, l'impact principal se situe du côté de l'emprise autoroutière et à l'intérieur de la cour située au centre du bâtiment.

Étude d'impact éolien

Le projet ne génère pas d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol est supérieure à 15 km/h (4 m/s) en hiver et à 22 km/h (6 m/s) en été, selon la fréquence de dépassement maximale indiquée pour une voie publique, un parc, un lieu public et une aire de détente. De plus, la simulation n'a généré aucune rafale d'une vitesse supérieure à 75 km/h (20 m/s).

Impact de la proximité avec l'emprise autoroutière

Une étude acoustique a été réalisée pour le projet. Pour la façade la plus rapprochée de l'emprise autoroutière, le bruit mesuré a varié de 31 à 72 dbA. Certains autres murs sont aussi impactés par le bruit provenant de l'autoroute. Des compositions d'ouvertures et des recommandations sur les éléments de ventilation sont formulées afin de s'assurer que le bruit à l'intérieur des logements n'excède pas 40 dbA. Par ailleurs, la climatisation du

bâtiment est recommandée.

Impact sur les vues à protéger à partir du mont Royal

Les vues incluses au document de présentation ont démontré un impact léger du volume du projet sur 2 des 3 vues à protéger à partir du mont Royal. La vue du belvédère Kondiaronk n'est pas impactée par le projet.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE émet un avis défavorable pour ce projet et motive cette position quant aux aspects suivants :

- l'architecture du projet est plutôt monotone et manque d'inventivité et d'originalité quant à son implantation, son volume, ses composantes, la modalité de ses murs et la composition de ses façades;
- les matériaux proposés sont très peu similaires à ceux des bâtiments voisins, notamment la brique d'argile rougeâtre utilisée dans plusieurs constructions de la zone concernée;
- la composition des façades est uniforme et peu articulée et n'offre pas d'alternance entre « pleins/vides », tel qu'on le retrouve pour plusieurs constructions revêtues de maçonnerie et percées d'ouvertures;
- la stylistique et la modulation des murs sont plutôt rectilignes et « monocordes », composé de longs murs peu articulés;
- une portion du volume du bâtiment empiète sur le passage et le corridor visuel menant vers la future gare du REM - cette ligne perspective et cet axe piéton ne sont pas mis en valeur;
- l'implantation importante des entrées charretières laisse moins de place aux piétons et la cour intérieure est peu valorisée;
- l'entrée principale du bâtiment n'est pas visible de la voie publique;
- l'implantation rapprochée d'une portion du bâtiment avec l'emprise autoroutière;
- la conservation d'arbres existants ne semble pas envisagée sur les plans fournis.

11 DÉCEMBRE 2018 - ANALYSE DU CCU

On déplore que ce soit une proposition d'ensemble trop uniforme. Ne serait-ce qu'en vertu du non respect du critère lié au cheminement piéton, le projet est inacceptable. On estime qu'il y a un manque de modulation des murs. La proposition passe totalement à côté de la possibilité de créer des axes. L'échelle est inintéressante pour le piéton. Il est très choquant de constater qu'un bâtiment vient fermer la perspective depuis le futur passage du REM.

11 DÉCEMBRE 2018 - RECOMMANDATION DU CCU

Le CCU émet un avis défavorable à l'unanimité.

13 NOVEMBRE 2018 - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU CCU

Les membres estiment que les propositions ne permettent pas de mettre en valeur les liens vers le REM, au contraire l'implantation vient le bloquer. La gestion et l'encadrement général des vues ne sont pas adressés du tout. Les propositions devraient permettre d'ouvrir clairement des vues vers le REM.

Il est déplorable que les bâtiments jouent un rôle central et prennent le pas sur d'éventuelles placettes ou axes vers le REM. Les espaces de stationnement extérieurs n'ont pas leur place.

On estime que le projet devrait présenter des qualités admirables, notamment architecturales, compte tenu de la proximité du REM. L'ensemble n'apparaît pas du tout convivial, mais plutôt massif.

Un membre s'inquiète de la proximité des logements avec l'autoroute et se questionne sur la capacité du parti architectural retenu (les vagues) à gérer efficacement le bruit et les vibrations. On met en doute le respect des critères.

13 NOVEMBRE 2018 - RECOMMANDATION DU CCU

Le CCU n'émet pas d'avis à cette étape-ci mais souhaite que les commentaires soient pris en compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU et CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

ARTICLE 349 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES C03-07, I03-05, I03-10, I03-11, C03-12, C03-13, I03-14, C03-16, E03-35, C03-75 ET C03-99.

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la similarité de la volumétrie ou des proportions du bâtiment;
- iii) la qualité de la composition de la fenestration;
- iv) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- v) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

b) Intégrer le projet par l'architecture de paysage au concept de cité-jardin en tenant compte des critères suivants :

- i) le camouflage partiel des aires de stationnement, tant de l'extérieur des aires de stationnement que de l'intérieur;
- ii) le camouflage complet et continu des quais de déchargement, stationnement d'employés et de tout équipement d'utilité publique;
- iii) la mise en valeur d'axes de circulation piétonnière;
- iv) le mariage des espèces de végétaux sur le terrain avec le voisinage pour accentuer les perspectives par les arbres à grand déploiement, et pour « personnaliser » la nouvelle construction.

c) Préserver pour le futur, le site Jacques Le-Ber situé dans la zone I03-05 en tenant compte des critères suivants :

N/A

ARTICLE 363.44 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN CHANGEMENT D'USAGE PERMETTANT D'OCCUPER UN BÂTIMENT AVEC UN USAGE SENSIBLE SUR UN TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 363.41

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'implantation de la construction doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Le projet est le plus éloigné possible de l'autoroute;
- ii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter de localiser les pièces sensibles au bruit comme une chambre, un salon ou une salle de classe du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré;
- iii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter les effets de réverbération du bruit.

b) L'architecture des bâtiments doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les murs et les fenêtres du bâtiment doivent être conçus de manière à assurer une insonorisation adaptée aux pièces sensibles au bruit;
- ii) La distribution des ouvertures sur les murs est faite de manière à limiter l'exposition des fenêtres des pièces sensibles au bruit du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré.

c) L'aménagement extérieur du site doit contribuer à l'atténuation du bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) L'aménagement des espaces extérieurs prévoit des occupations peu sensibles au bruit du côté de l'autoroute;
- ii) Les plantations, les écrans, les talus et les dépendances sont conçus et implantés de manière à participer à la réduction du bruit de l'autoroute.

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE.

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

- i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
- iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
- iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-01-15

**Dossier # : 1185291014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé sur un lot vacant - 18, place du Commerce – Lot vacant 1 860 694

CONSIDÉRANT les critères et objectifs suivants du Règlement de zonage n° 1700 applicables au projet :

- critères i), ii), iii), iv) et v) de l'objectif a) de l'article 349
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.66
- critères ii) et iii) de l'objectif a) de l'article 363.75

Il est recommandé :

De refuser l'approbation des plans et élévations A100 à A301, préparés par Stéphane Lessard, architecte, et du plan de plantation, préparés par BC2, déposés, estampillés et datés du 17 janvier 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages, situé au 18, place du Commerce – Lot 1 860 694.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 09:04

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé sur un lot vacant - 18, place du Commerce – Lot vacant 1 860 694

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et un hôtel-appartement aux étages supérieurs de 166 appartements, situé sur le lot vacant 1 860 694. Le terrain est situé dans la zone I03-10, au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de construction doit être évalué en PIIA en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- **349** pour la zone I03-10
- **363.48** pour l'impact éolien et l'ensoleillement des bâtiments de plus de 6 étages ou 23 m
- **363.66** pour le Parcours riverain et la voie panoramique
- **363.75** pour les vues à protéger à partir du mont Royal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le lot vacant 1 860 694 est d'une superficie de 4 006 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le secteur commercial de L'Île-des-Sœurs et qui sera situé à proximité de la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra). Il est localisé au coin de la place du Commerce et de la rue Levert et adjacent à une tour à bureaux de 10 étages. Quelques terrains sont toujours vacants dans ce secteur.

Proposition architecturale du bâtiment

Le projet s'implante sur le coin de la place du Commerce et de la rue Levert et l'implantation retenue est en forme de « L ». On y propose un hall d'entrée donnant sur une

cour intérieure desservie par une boucle, accessible depuis un carrefour giratoire en face de la tour voisine. Cette entrée principale est prévue du côté opposé à la rue. Le débord du périmètre du sous-sol fait en sorte qu'une excavation quasi entière du terrain est envisagée, sans égard aux arbres et plantations actuelles sur la propriété. La volumétrie et la modulation des murs sont strictes de tous les côtés, en répétition constante sans aucune variance. Les façades se composent simplement de verre tandis que les planchers et les parois de béton devancent celles-ci, en quelques endroits, ce en parfait quinconce. Le parti architectural exprimé dans le document de présentation indique notamment le souhait d'un retour vers une « simplicité » et une « sobriété » en contraste avec la contemporanéité et l'animation du développement de la Pointe Nord.

L'hôtel-appartement comprendrait quelque 166 appartements, incluant ceux aménagés dans la construction hors toit. On propose un rez-de-chaussée entièrement commercial totalisant près de 838 m². Les établissements commerciaux ne sont pas identifiés sur les documents fournis.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture est surmontée d'une construction hors toit habitable qui sera occupée par 5 appartements distincts. Le retrait de cette construction est d'un minimum de 3 m par rapport aux différentes façades. Les équipements mécaniques (condenseurs) sont situés sur la toiture principale, derrière un des écrans. Les cages d'ascenseurs sont apparentes au-dessus du niveau de la construction hors toit et en retrait par rapport aux différents murs.

Aménagement paysager, arbres et stationnement

Le stationnement souterrain comporte 246 cases, réparties sur 3 niveaux distincts. Bien que le plan de plantation présente une rampe, le projet ne comporte pas une telle rampe extérieure donnant accès à l'aire de stationnement puisque l'accès se ferait par le projet voisin, situé au 963, rue Levert.

Sur les 34 arbres existants, le rapport de l'expert démontre que 4 d'entre eux sont à abattre, soit de très faible valeur, irrémédiablement malades ou morts. En l'absence d'une documentation démontrant une information contraire et en considérant l'excavation requise pour le sous-sol, la DAUSE conclut que tous les arbres existants seraient abattus pour réaliser le projet, en fonction de l'implantation retenue. Les plans d'aménagement paysager proposent la plantation de 27 nouveaux arbres.

Étude d'impact sur l'ensoleillement

Aux équinoxes du printemps et de l'automne, l'impact principal se situe du côté de la cour intérieure du bâtiment. Il n'y a pas ou peu d'impacts pour les voisins de ce projet.

Étude d'impact éolien

Le projet ne génère pas d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol est supérieure à 15 km/h (4 m/s) en hiver et à 22 km/h (6 m/s) en été, selon la fréquence de dépassement maximale indiquée pour une voie publique, un parc, un lieu public et une aire de détente. De plus, la simulation n'a généré aucune rafale d'une vitesse supérieure à 75 km/h (20 m/s).

Impact sur les vues à protéger à partir du mont Royal

Les vues incluses au document de présentation ont démontré un impact léger du volume du projet pour la vue prise à partir de l'intersection de la rue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, sur le mont Royal. Les 2 autres vues ne sont pas impactées par le projet.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE émet un avis défavorable pour ce projet et motive cette position quant aux aspects suivants :

- l'architecture du projet est plutôt monotone et manque d'inventivité et d'originalité quant à son implantation, son volume, ses composantes, la modalité de ses murs et la composition de ses façades;
- les matériaux proposés sont très peu similaires à ceux des bâtiments voisins, notamment la brique d'argile rougeâtre utilisée dans plusieurs constructions de la zone concernée;
- la composition des façades est uniforme et peu articulée et n'offre pas d'alternance entre « pleins/vides », tel qu'on le retrouve pour plusieurs constructions revêtues de maçonnerie et percées d'ouvertures;
- la stylistique et la modulation des murs sont plutôt rectilignes et « monocordes », composé de longs murs peu articulés;
- l'entrée principale du bâtiment n'est pas visible de la voie publique;
- la conservation d'arbres existants ne semble pas envisagée sur les plans fournis.

11 DÉCEMBRE 2018 - ANALYSE DU CCU

On déplore que ce soit une proposition d'ensemble trop uniforme. Ne serait-ce qu'en vertu du non respect du critère lié au cheminement piéton, le projet est inacceptable. On estime qu'il y a un manque de modulation des murs. La proposition passe totalement à côté de la possibilité de créer des axes. L'échelle est inintéressante pour le piéton. Il est très choquant de constater qu'un bâtiment vient fermer la perspective depuis le futur passage du REM.

11 DÉCEMBRE 2018 - RECOMMANDATION DU CCU

Le CCU émet un avis défavorable à l'unanimité.

13 NOVEMBRE 2018 - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU CCU

Les membres estiment que les propositions ne permettent pas de mettre en valeur les liens vers le REM, au contraire l'implantation vient le bloquer. La gestion et l'encadrement général des vues ne sont pas adressés du tout. Les propositions devraient permettre d'ouvrir clairement des vues vers le REM.

Il est déplorable que les bâtiments jouent un rôle central et prennent le pas sur d'éventuelles placettes ou axes vers le REM. Les espaces de stationnement extérieurs n'ont pas leur place.

On estime que le projet devrait présenter des qualités admirables, notamment architecturales, compte tenu de la proximité du REM. L'ensemble n'apparaît pas du tout convivial, mais plutôt massif.

Un membre s'inquiète de la proximité des logements avec l'autoroute et se questionne sur la capacité du parti architectural retenu (les vagues) à gérer efficacement le bruit et les vibrations. On met en doute le respect des critères.

13 NOVEMBRE 2018 - RECOMMANDATION DU CCU

Le CCU n'émet pas d'avis à cette étape-ci mais souhaite que les commentaires soient pris en compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU et CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

ARTICLE 349 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES C03-07, I03-05, I03-10, I03-11, C03-12, C03-13, I03-14, C03-16, E03-35, C03-75 ET C03-99.

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la similarité de la volumétrie ou des proportions du bâtiment;
- iii) la qualité de la composition de la fenestration;
- iv) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- v) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

b) Intégrer le projet par l'architecture de paysage au concept de cité-jardin en tenant compte des critères suivants :

- i) le camouflage partiel des aires de stationnement, tant de l'extérieur des aires de stationnement que de l'intérieur;
- ii) le camouflage complet et continu des quais de déchargement, stationnement d'employés et de tout équipement d'utilité publique;
- iii) la mise en valeur d'axes de circulation piétonnière;
- iv) le mariage des espèces de végétaux sur le terrain avec le voisinage pour accentuer les perspectives par les arbres à grand déploiement, et pour « personnaliser » la nouvelle construction.

c) Préserver pour le futur, le site Jacques-Le Ber situé dans la zone I03-05 en tenant compte des critères suivants :

N/A

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS

CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE.

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à

l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

- i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
- iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
- iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-01-17



Dossier # : 1185291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 10-12, place du Commerce – Lot vacant 1 860 759

CONSIDÉRANT les critères et objectifs suivants du Règlement de zonage n° 1700 applicables au projet :

- critères i), ii), iii), iv) et v) de l'objectif a) et critère iii) de l'objectif b) de l'article 349
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.44
- critère i) de l'objectif a) de l'article 363.66
- critères i), ii) et v) de l'objectif a), critères ii), iii) de l'objectif b), et critère ii) de l'objectif c) de l'article 363.72

Il est recommandé :

De refuser l'approbation des plans et élévations A100 à A303, préparés par Stéphane Lessard, architecte, et du plan de plantation, préparés par BC2, déposés, estampillés et datés du 14 janvier 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages, situé au 10-12, place du Commerce – Lot vacant 1 860 759.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 09:04

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, situé au 10-12, place du Commerce – Lot vacant 1 860 759

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages, sis sur le lot vacant 1 860 759 et donnant sur la place du Commerce. Le projet totalise 307 logements. Le terrain est situé dans la zone I03-10, au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

Le projet de construction doit être évalué en PIIA en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- **349** pour la zone I03-10
- **363.44** pour la construction d'un bâtiment résidentiel adjacent à une emprise autoroutière
- **363.48** pour l'impact éolien et l'ensoleillement des bâtiments de plus de 6 étages ou 23 m
- **363.66** pour le Parcours riverain et la voie panoramique
- **363.72** pour un espace de stationnement comportant plus de 10 cases
- **363.75** pour les vues à protéger à partir du mont Royal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le lot 1 860 759 est d'une superficie de 9 645 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le secteur commercial de L'Île-des-Sœurs et sera situé à proximité de la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra). Il est localisé entre un bâtiment commercial de 3 étages et une tour à bureaux. Quelques terrains sont toujours vacants dans ce secteur.

Proposition architecturale du bâtiment

Le projet s'implante sur la place du Commerce avec une large façade et une percée est effectuée au rez-de-chaussée menant vers la cour intérieure. Un accès véhiculaire permet l'accès à l'espace de stationnement extérieur qui comporte 26 cases et qui se localise au centre du bâtiment. Le projet propose 2 halls d'entrée qui se situent dans une cour intérieure et l'un d'eux donne directement sur une ouverture de la façade. L'implantation retenue pour le bâtiment et le périmètre du profil de son sous-sol font en sorte qu'une excavation quasi entière du terrain est envisagée, sans égard aux arbres et plantations actuelles sur la propriété à l'exception de la cour avant où le dégagement est plus grand. La volumétrie et la modulation des murs sont strictes de tous les côtés, en répétition constante sans aucune variance. Les façades se composent simplement de verre et les planchers et les parois de béton devancent celles-ci, en quelques endroits, ce en parfait quinconce. Le parti architectural exprimé dans le document de présentation indique notamment le souhait d'un retour vers une « simplicité » et une « sobriété » en contraste avec la contemporanéité et l'animation du développement de la Pointe Nord.

Outre les 307 logements sur les étages supérieurs, on propose un rez-de-chaussée entièrement commercial, composé de quelques établissements et services pour les résidents, totalisant près de 3 122 m².

Toiture et équipements mécaniques

La toiture est surmontée d'une construction hors toit habitable qui sera occupée par une dizaine de logements distincts. Le retrait de cette construction est d'un minimum de 3 m par rapport aux différentes façades. Les équipements mécaniques (condenseurs) sont situés sur la toiture principale, derrière un des écrans. Les cages d'ascenseurs sont apparentes au-dessus du niveau de la construction hors toit et en fort retrait par rapport aux différents murs.

Aménagement paysager, arbres et stationnement

Le stationnement souterrain comporte 543 cases, réparties sur 3 niveaux distincts. La rampe extérieure donnant accès à l'aire de stationnement est prévue à l'intérieur du projet, accessible par une voie d'accès partagée avec la tour à bureaux voisine. S'ajoute les 26 cases qui sont aménagées à l'extérieur.

Sur les 67 arbres existants sur la propriété, le rapport de l'expert démontre qu'un seul arbre mort doit être abattu. En l'absence d'une documentation démontrant une information contraire et en considérant l'excavation requise pour le sous-sol, la DAUSE conclut que la majorité des arbres existants seraient abattus pour réaliser le projet, en fonction de l'implantation retenue. Les plans d'aménagement paysager proposent la plantation de 48 nouveaux arbres.

Étude d'impact sur l'ensoleillement

Aux équinoxes du printemps et de l'automne, l'impact principal se situe du côté du bâtiment voisin, le 8, place du Commerce et dans la cour intérieure du bâtiment. L'impact est tout de même relativement faible.

Étude d'impact éolien

Le projet ne génère pas d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol est supérieure à 15 km/h (4 m/s) en hiver et à 22 km/h (6 m/s) en été, selon la fréquence de dépassement maximale indiquée pour une voie publique, un parc, un lieu public et une aire de détente. De plus, la simulation n'a généré aucune rafale d'une vitesse supérieure à 75 km/h (20 m/s).

Impact de la proximité avec l'emprise autoroutière

Une étude acoustique a été réalisée pour le projet. Pour la façade la plus rapprochée de l'emprise autoroutière, le bruit mesuré a varié de 31 à 72 dbA. Certains autres murs sont aussi impactés par le bruit provenant de l'autoroute. Des compositions d'ouvertures et des

recommandations sur les éléments de ventilation sont formulées afin de s'assurer que le bruit à l'intérieur des logements n'excède pas 40 dbA. Par ailleurs, la climatisation du bâtiment est recommandée.

Impact sur les vues à protéger à partir du mont Royal

Les vues incluses au document de présentation n'ont pas démontré d'impact du volume du projet sur les 3 vues à protéger à partir du mont Royal.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE émet un avis défavorable pour ce projet et motive cette position quant aux aspects suivants :

- l'architecture du projet est plutôt monotone et manque d'inventivité et d'originalité quant à son implantation, son volume, ses composantes, la modalité de ses murs et la composition de ses façades;
- les matériaux proposés sont très peu similaires à ceux des bâtiments voisins, notamment la brique d'argile rougeâtre utilisée dans plusieurs constructions de la zone concernée;
- la composition des façades est uniforme et peu articulée et n'offre pas d'alternance entre « pleins/vides », tel qu'on le retrouve pour plusieurs constructions revêtues de maçonnerie et percées d'ouvertures;
- la stylistique et la modulation des murs sont plutôt rectilignes et « monocordes », composé de longs murs peu articulés;
- le projet ne réussit pas à mettre en valeur un ou des axes piétons menant vers la future gare du REM;
- l'implantation importante des entrées charretières et le nombre de cases de stationnement élevé occupe beaucoup d'espace et laissent moins de place aux piétons et la cour intérieure est peu valorisée;
- l'entrée principale du bâtiment est peu visible de la voie publique, malgré une percée de la façade;
- l'implantation rapprochée d'une portion du bâtiment avec l'emprise autoroutière;
- la conservation d'arbres existants ne semble pas envisagée sur les plans fournis.

11 DÉCEMBRE 2018 - ANALYSE DU CCU

On déplore que ce soit une proposition d'ensemble trop uniforme. Ne serait-ce qu'en vertu du non-respect du critère lié au cheminement piéton, le projet est inacceptable. On estime qu'il y a un manque de modulation des murs. La proposition passe totalement à côté de la possibilité de créer des axes. L'échelle est inintéressante pour le piéton. Il est très choquant de constater qu'un bâtiment vient fermer la perspective depuis le futur passage du REM.

11 DÉCEMBRE 2018 - RECOMMANDATION DU CCU

Le CCU émet un avis défavorable à l'unanimité.

13 NOVEMBRE 2018 - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU CCU

Les membres estiment que les propositions ne permettent pas de mettre en valeur les liens vers le REM, au contraire l'implantation vient le bloquer. La gestion et l'encadrement général des vues ne sont pas adressés du tout. Les propositions devraient permettre d'ouvrir clairement des vues vers le REM.

Il est déplorable que les bâtiments jouent un rôle central et prennent le pas sur d'éventuelles placettes ou axes vers le REM. Les espaces de stationnement extérieurs n'ont pas leur place.

On estime que le projet devrait présenter des qualités admirables, notamment

architecturales, compte tenu de la proximité du REM. L'ensemble n'apparaît pas du tout convivial, mais plutôt massif.

Un membre s'inquiète de la proximité des logements avec l'autoroute et se questionne sur la capacité du parti architectural retenu (les vagues) à gérer efficacement le bruit et les vibrations. On met en doute le respect des critères.

13 NOVEMBRE 2018 - RECOMMANDATION DU CCU

Le CCU n'émet pas d'avis à cette étape-ci mais souhaite que les commentaires soient pris en compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU et CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

ARTICLE 349 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES C03-07, I03-05, I03-10, I03-11, C03-12, C03-13, I03-14, C03-16, E03-35, C03-75 ET C03-99.

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la similarité de la volumétrie ou des proportions du bâtiment;
- iii) la qualité de la composition de la fenestration;
- iv) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- v) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

b) Intégrer le projet par l'architecture de paysage au concept de cité-jardin en tenant compte des critères suivants :

- i) le camouflage partiel des aires de stationnement, tant de l'extérieur des aires de stationnement que de l'intérieur;
- ii) le camouflage complet et continu des quais de déchargement, stationnement d'employés et de tout équipement d'utilité publique;
- iii) la mise en valeur d'axes de circulation piétonnière;
- iv) le mariage des espèces de végétaux sur le terrain avec le voisinage pour accentuer les perspectives par les arbres à grand déploiement, et pour « personnaliser » la nouvelle construction.

c) Préserver pour le futur, le site Jacques-Le Ber situé dans la zone I03-05 en tenant compte des critères suivants :

N/A

ARTICLE 363.44 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN CHANGEMENT D'USAGE PERMETTANT D'OCCUPER UN BÂTIMENT AVEC UN USAGE SENSIBLE SUR UN TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 363.41.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'implantation de la construction doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Le projet est le plus éloigné possible de l'autoroute;
- ii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter de localiser les pièces sensibles au bruit comme une chambre, un salon ou une salle de classe du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré;
- iii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter les effets de réverbération du bruit.

b) L'architecture des bâtiments doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les murs et les fenêtres du bâtiment doivent être conçus de manière à assurer une insonorisation adaptée aux pièces sensibles au bruit;
- ii) La distribution des ouvertures sur les murs est faite de manière à limiter l'exposition des fenêtres des pièces sensibles au bruit du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré.

c) L'aménagement extérieur du site doit contribuer à l'atténuation du bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) L'aménagement des espaces extérieurs prévoit des occupations peu sensibles au bruit du côté de l'autoroute;
- ii) Les plantations, les écrans, les talus et les dépendances sont conçus et implantés de manière à participer à la réduction du bruit de l'autoroute.

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en

limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE.

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

ARTICLE 363.72 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE 10 CASES.

Un PIIA visé à la sous-section 27 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) L'aménagement du stationnement doit contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Prioriser des matériaux de revêtement pour les cases et les allées de circulation qui ont un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29 et qui favorisent le drainage naturel;
 - ii) Si l'asphalte est utilisé en partie comme revêtement, favoriser une plantation d'arbres qui offre une canopée à maturité qui couvre un maximum de la surface asphaltée;
 - iii) Les fosses de plantation sont de dimensions suffisantes pour permettre la croissance des arbres à maturité et ont une profondeur adéquate de terre de plantation;
 - iv) Les grands stationnements sont morcelés en îlots comprenant un couvert végétal dense et des arbres;
 - v) Le nombre de cases est justifié, si celui-ci est supérieur au minimum exigé.
- b) L'aménagement du stationnement doit contribuer au concept de développement durable. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence;
 - ii) Un système de biorétention des eaux pluviales est favorisé si la taille du stationnement le permet;
 - iii) Favoriser l'usage de certaines cases pour les voitures électriques et les voitures d'autopartage.
- c) L'aménagement du stationnement est conçu pour faciliter le transport actif. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Pour les stationnements, des parcours piétonniers sécuritaires sont proposés pour faciliter l'accès au bâtiment, notamment en regard de l'accessibilité universelle;
 - ii) Des espaces pour vélos sont prévus et leur accès est sécuritaire;
 - iii) Les lampadaires ont une hauteur proportionnée à l'échelle du site, mais suffisante pour assurer la sécurité des piétons;
 - iv) Une interaction entre les aménagements publics et privés pour les cyclistes et les piétons est favorisée.
- d) L'aménagement du stationnement vise à minimiser les nuisances aux terrains voisins où l'habitation est autorisée. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Une plantation adéquate est utilisée sur les lignes de lot limitrophe à un terrain où l'usage habitation est autorisée;
 - ii) L'éclairage du stationnement est choisi de manière à minimiser la pollution lumineuse qui pourrait gêner les habitations voisines.

ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

- a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :
 - i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
 - ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la

légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-01-17



Dossier # : 1185291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

Il est recommandé :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 267 053 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-43, pour construire un bâtiment de la classe d'usages h2, comportant 3 logements. Il est également permis de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage n° 1700, quant à la proportion minimale exigée du revêtement de maçonnerie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 36 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du

bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'implantation contigüe.

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,5.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,6.

9. La marge avant minimale est de 5 m.

10. La marge arrière minimale est de 10 m.

11. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile dans une proportion minimale de 65 %.

Les murs latéraux doivent être entièrement revêtus de la maçonnerie employée pour la façade.

12. Le terrain doit être muni d'un cabanon pouvant entreposer un minimum de 3 vélos.

13. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.

14. L'aire de stationnement doit comporter un maximum de 2 cases de stationnement, qui doivent comporter les bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Gordon, notamment le voisin immédiat du côté ouest;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe A;
- 3° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer une hauteur de bâtiment similaire à celle du voisin situé du côté ouest;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres

dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan projet d'implantation préparé le 11 octobre 2018 par Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 janvier 2019 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-22 11:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H02-43 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale et h4-multifamiliale.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Suivant les commentaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le projet a été modifié par le promoteur et le nouveau cahier de présentation est déposé comme pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du nouveau lot 6 267 053, est d'une superficie de 283 m². À l'arrière, une ruelle se bute sur ce terrain.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement hétéroclite, tant au niveau de la forme qu'au niveau des usages. Cette diversité résulte d'une modification de zonage visant l'augmentation de la hauteur permise à la grille de zonage applicable pour la classe d'usages h4, complétée en 2006. C'est à partir de ce moment que la transformation du secteur occupé par diverses entreprises s'est amorcée, notamment par la construction de bâtiments résidentiels, en 2010, sur les rues Gordon et Rielle.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages se présente dans une facture architecturale simple et un langage compatible avec son voisin immédiat à l'ouest, tant en implantation, en hauteur et en matérialité. Une légère touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un revêtement métallique et la modulation des ouvertures. L'insertion est cohérente au milieu et se rapporte davantage aux « plexs » présents sur la rue Gordon, les autres bâtiments multifamiliaux étant plutôt étrangers au cadre bâti davantage historique.

Le projet comporte 3 logements d'une bonne superficie pouvant être habités par des ménages familiaux. Vu la structure du bâtiment de type « plex », avec des escaliers extérieurs, l'accessibilité universelle des logements n'a pu être envisagée dans le cadre de ce projet.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose une terrasse sur le toit du bâtiment. Les équipements mécaniques ne sont pas identifiés sur les plans et devront être conformes aux dispositions de la réglementation qui exigent un retrait de 2 fois la hauteur et l'ajout d'un écran s'ils sont installés sur le toit.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage n° 1700 et dépasse le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière (47 %). Le bâtiment est desservi par 2 cases de stationnement. Le projet de résolution inclut l'obligation de fournir 3 espaces pour les vélos ainsi que 2 bases et conduits pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-43 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Classe d'usages h2-familiale absente de la grille des usages et normes H02-43
- Article 163 du Règlement de zonage n° 1700 qui prescrit un maximum de 20 % de matériaux autre que la maçonnerie pour la façade d'un nouveau bâtiment

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

Suivant plusieurs modifications apportées au projet par le promoteur, la DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

Modifications du projet :

- réduction de la hauteur du rez-de-chaussée et ajustement à l'implantation de l'escalier en cour avant;
- rehaussement de la proportion de maçonnerie de la façade, de 55 % à 66 %;

- enlèvement d'une case de stationnement et l'ajout d'un cabanon comportant 3 espaces pour vélos dans la cour arrière.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 11 DÉCEMBRE 2018

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Un membre estime qu'il reste du travail à faire sur les niveaux du bâtiment, d'autres expriment aussi le fait de ne pas encaisser le niveau du sous-sol trop bas. La DAUSE indique qu'il s'agit d'un petit ajustement.

Un autre membre questionne la présence de revêtement métallique. Un autre membre se sent à l'aise avec la proposition puisque le revêtement s'arrime avec le traitement de l'escalier. Un membre souligne que l'usage de l'aluminium serait favorable, un produit bien moins sensible à la rouille. Il y aurait lieu de maximiser la fenestration sur le côté sud – façade.

Les membres indiquent qu'il sera préférable de réduire le nombre de cases de stationnement et d'augmenter les espaces pour vélos. Les membres suggèrent également l'ajout d'un enclos à vélos. La DAUSE ajoute qu'un arbre additionnel pourra être planté en cour arrière.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 11 DÉCEMBRE 2018

À l'unanimité, les membres sont favorables et il est recommandé qu'il y ait au plus deux cases et que celles-ci soient aménagées en pelouse avec des allées de pavé pour les roues. L'aménagement paysager devrait être revu pour ne pas qu'une case supplémentaire soit éventuellement aménagée. Il est suggéré de prévoir des supports à vélos pour les trois logements. Il faut prévoir de la maçonnerie au 3^e étage et pour le reste d'assurer que ce soit un bon calibre d'aluminium.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résolution prévoit la possibilité d'implantation de 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA : adoption du premier projet de résolution

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique

CA : adoption du second projet de résolution

Avis public sur le registre - approbation référendaire

CA : adoption de la résolution
Certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-01-21



Dossier # : 1193520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-23 13:25

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun possède déjà, dans son règlement de zonage, des critères d'implantation et d'intégration architecturale favorisant une architecture de qualité et harmonisée aux bâtiments construits, de même que l'accessibilité universelle des bâtiments lors d'un projet de construction d'un bâtiment d'insertion ou d'agrandissement visible d'une voie publique (article 363.8). Le règlement prévoit aussi de tels critères pour des projets de construction ou d'agrandissement situés sur le terrain de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas (article 363.60) et de certains lieux de culte (article 363.56). Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) comprend aussi des critères d'intégration architecturale et d'accessibilité universelle applicables à tous les projets particuliers déposés. Cependant, pour un projet de rénovation de façade, aucun objectif ni critère de ce type n'existe dans le règlement de zonage.

Actuellement, l'arrondissement de Verdun bénéficie du programme PR@M-COMMERCE conçu pour stimuler, revitaliser ou consolider les rues commerçantes. Ce programme applicable à la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue, offre des subventions pour rénover les façades et moderniser l'aménagement de leur magasin. De plus, l'arrondissement bénéficie aussi du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC). Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun en décembre 2016, qui souhaite notamment améliorer l'accessibilité aux commerces de Verdun. Le PAAC propose une subvention égale à 75 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 10 000 \$.

Dans cette foulée, l'arrondissement de Verdun souhaite faire un pas de plus afin de favoriser davantage l'accessibilité universelle et profiter des programmes en place actuellement afin d'ajouter à son Règlement de zonage des objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale favorisant l'accessibilité universelle lors de travaux de rénovation de façade. De plus, comme les outils normatifs ne permettent pas toujours d'obtenir des résultats souhaitables au niveau architectural dans les cas de rénovation de façade, il est proposé que sur la rue Wellington, principalement, ces projets puissent être évalués par le comité consultatif d'urbanisme selon de nouveaux objectifs et

critères visant une architecture de meilleure qualité et harmonisée au bâtiment visé par ce type de projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210385 - 2016-12-06 : Adoption - Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement numéro 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). (sommaire décisionnel - addenda n°1165291011).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) se résument comme suit :

- Ajout d'une sous-section à la section 1 du chapitre 9, qui concerne les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Cette sous-section vise tout projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105 (boulevard LaSalle);
- Les dispositions de cette nouvelle section comprennent des objectifs et des critères qui visent à :
 - créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment visé;
 - maintenir le caractère architectural d'origine;
 - favoriser l'accessibilité universelle des bâtiments.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Créer une architecture de qualité supérieure des bâtiments situés sur la rue Wellington et dans les zones C02-83 et H02-105, lors de rénovation de façade;
- Favoriser le maintien du caractère architectural d'origine des composantes architecturales, lors de rénovation de façade pour le secteur visé;
- Améliorer l'accessibilité universelle des bâtiments situés sur la rue Wellington, notamment les commerces, lors de rénovation de façade pour le secteur visé;
- Poursuivre le Plan d'action en accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun;
- Tirer profit des opportunités qu'offrent le programme PR@M-COMMERCE et le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) en cours actuellement sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation et avis publics requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du règlement;
- Émission des certificats de conformité au Plan d'urbanisme de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1183520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d' y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-24 13:35

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d' y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à adopter le projet de règlement RCA10 210012-5, avec modification.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d' y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles

CONTENU

CONTEXTE

Les souffleurs à feuilles sont particulièrement utilisés à l'automne et au printemps afin de faire le nettoyage des feuilles mortes des terrains plus rapidement qu'avec un râteau, tout en minimisant les efforts nécessaires. Il existe trois types de souffleurs à feuilles : électrique, à piles et à essence.

Les appareils à essence sont les plus performants, mais aussi les plus bruyants, notamment ceux équipés d'un moteur à deux temps qui peuvent émettre plus de 85 décibels, seuil limite pour la santé humaine. À titre de comparaison, l'Organisation mondiale de la santé recommande un niveau de bruit maximum de 55 décibels pour la protection de l'ouïe. D'ailleurs, les appareils dont le moteur est à deux temps sont près de deux fois plus puissants que ceux équipés avec un moteur à quatre temps.

De plus, les souffleurs ayant un moteur à deux temps, sont aussi les plus polluants puisqu'il est estimé que 30 % du carburant composé d'un mélange d'essence et d'huile, reste imbrûlé en raison d'une combustion incomplète. Les principales substances émises sont des hydrocarbures, notamment le benzène, le monoxyde de carbone, l'oxyde d'azote et le gaz carbonique qui participent au réchauffement climatique. Selon une étude menée aux États-Unis en 2011 et relayée dans le *Washington Post*, il a été démontré qu'un souffleur à feuilles avait émis 299 fois plus d'hydrocarbures qu'une camionnette en une demi-heure d'utilisation. L'*America Lung Association* estime aussi que les souffleurs à feuilles possédant un moteur à deux temps sont les plus polluants puisqu'ils ne possèdent aucun dispositif antipollution.

Finalement, les souffleurs à feuilles peuvent causer d'autres problèmes au niveau de la qualité de l'air et de la santé humaine puisqu'ils disséminent les particules fines dans l'air avec une certaine puissance (400 km/h), ce qui accélère leur diffusion. Celles-ci peuvent comprendre diverses compositions dont des matières fécales et des spores pouvant aggraver des maladies respiratoires.

Pour ces raisons, il est donc proposé de modifier le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles.

La première disposition proposée est de limiter l'utilisation des souffleurs à feuilles dans l'arrondissement de Verdun en interdisant en tout temps l'utilisation des appareils dotés d'un moteur à deux temps. Pour les autres types de souffleurs à feuilles, il sera interdit de les utiliser entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. De plus, l'utilisation d'une radio, d'un instrument, d'un appareil ou d'un moteur causant un bruit susceptible de troubler la paix et la tranquillité environnante serait interdite à partir de 21 h, plutôt que 23 h, du lundi au vendredi, afin d'assurer une meilleure quiétude du milieu environnant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210169 - 2 juin 2015 - Adoption - Règlement RCA10 210012-4 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA15 210123 - 5 mai 2015 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA13 210164 - 7 mai 2013 - Adoption - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA13 210119 - 9 avril 2013 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210507 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210466 - 6 novembre 2012 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA11 210522 - 1^{er} novembre 2011 - Adoption - Règlement RCA10 210012-1 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

CA10 210586 - 7 décembre 2010 - Adoption du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) se résument comme suit :

- Article 36, paragraphe 2° : modifier de 23 h à 21 h, l'heure à partir de laquelle l'utilisation d'une radio, d'un instrument, d'un appareil ou d'un moteur causant un bruit susceptible de troubler la paix et la tranquillité environnante sera interdite, du lundi au vendredi.
- Article 36, ajout du paragraphe 17° interdisant l'utilisation d'un souffleur à feuilles doté d'un moteur à deux temps en tout temps et en interdisant l'utilisation des autres types de souffleurs à feuilles entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Limiter les nuisances de bruit et de qualité de l'air créées par l'utilisation d'un souffleur à feuilles à deux périodes précises durant l'année, au printemps et à l'automne;
- Éviter les nuisances de bruit et de qualité de l'air les plus importantes créées par l'utilisation d'un souffleur à feuilles doté d'un moteur à deux temps;
- Limiter à 21 h, du lundi au vendredi, l'utilisation de souffleurs à feuilles et de tout autre appareil susceptible de troubler la paix et la tranquillité environnante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces limitations et interdictions liées à l'utilisation de souffleurs à feuilles participeront à diminuer la quantité de gaz à effet de serre et de particules fines émise dans l'atmosphère et à améliorer la qualité de l'environnement des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera effectuée afin d'informer les citoyens ainsi que les quincailleries et les principales entreprises d'entretien paysager concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption

- Avis de motion
- Adoption du règlement et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1186811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement pour les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019

Adoption – Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2019).
Il est recommandé :

D'adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2019).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-23 16:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement pour les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2019).

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités et oeuvre sur son territoire et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, divers événements, une campagne promotionnelle durant l'année 2019 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du PR@M-Commerce et du Programme d'aide à l'accessibilité aux commerces (PAAC). Du montant de 90 000 \$, une somme de 15 000 \$ serait affectée à un projet ou une activité à convenir entre l'arrondissement et la SDC Wellington. Les coûts liés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent le suivi du PR@M-Commerce et du PAAC. Les modalités détaillées seront précisées, lors de l'octroi de la contribution et une convention, sera prévue à cette fin.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la Société puisse inclure cette contribution à leur budget 2019.

Avis de motion : 4 décembre 2018
Adoption du règlement : 5 février 2019
Octroi de la contribution : 5 février 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement pour les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts, en émettant les autorisations requises, les ordonnances, les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle durant l'année 2019 ainsi que d'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du PRAM et du PAC. Du montant de 90 000 \$, une somme de 15 000 \$ serait affectée à un projet ou activité à convenir entre l'arrondissement et la SDC Wellington. Les coûts liés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent le suivi du PRAM commerce et du Programme d'accessibilité aux commerces. Les modalités détaillées seront précisées lors de l'octroi de la contribution et une convention sera prévue à cette fin.

En 2018 le règlement prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 210294 : Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018) (GDD no 1176811013)
Résolution CA17 210090 : Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017) (GDD n° 1176811004).

Résolution CA16 210130 : Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) (GDD n° 1166811003).

Résolution CA15 210093 : Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015) (GDD n° 1156811002).

Résolution CA14 210387 : Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014) (GDD n° 1146811001).

Résolution CA13 210261 : Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013) (GDD n° 1134588039).

Résolution CA12 210427 : Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

DESCRIPTION

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 202 000 \$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2019.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel indiquée aux fins du règlement est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

La somme de 112 000 \$ liée au recrutement commercial provient d'une affectation de surplus. L'affectation de surplus sera complétée lors du sommaire décisionnel pour le versement de la subvention à la SDC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 décembre 2018
Adoption du règlement : 5 février 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Loi sur les cités et ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-28

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1198092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-23 15:13

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics
CA18 210289

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 février 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S / O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 16 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-01-10



Dossier # : 1188188002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 67 100 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 437 290, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 67 100 \$ aux fins de parcs, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 437 290 (558,3 m²), et ce, en vertu du Règlement sur le lotissement n°1751 et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 09:07

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188188002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 67 100 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 437 290, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis de lotissement (n°3001466744) afin de subdiviser le lot 1 437 290, d'une superficie de 558,3 m², en deux nouveaux lots distincts (6 284 001 et 6 284 002).

La demande est conforme à l'article 23 du Règlement de lotissement n°1751 de l'arrondissement de Verdun ainsi qu'au Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal. En vertu de l'article 3 du Règlement n°17-055, le demandeur versera à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site puisqu'il y a subdivision d'un lot.

Une demande de permis de démolition ainsi que 2 permis de construction de nouveaux bâtiments sont présentement à l'étude.

Lot créé 6 284 001

D'une superficie de 229,2 m², ce lot sera vacant suite à l'émission du permis de démolition. La construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements est prévue sur ce site (n° 3001466736).

Lot créé 6 284 002

D'une superficie de 330,3 m², ce lot sera vacant suite à l'émission du permis de démolition. La construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements est prévue sur ce site (n° 3001466732).

La superficie totale des deux lots est assujettie à la contribution de 10 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La firme mandatée par la Ville de Montréal, Paris Ladouceur, a procédé à l'évaluation du lot 1 437 290, au mois de novembre 2018. La valeur marchande de ce dernier est de 671 000 \$.

Aucuns frais de parcs ou cession de terrain n'ont été imputés antérieurement sur ce site.

JUSTIFICATION

Le requérant n'a fait aucune proposition de cession de terrain.

Étant donné la dimension du site et sa localisation, une cession de 10 % de la superficie du terrain (55,8 m²) n'est pas justifiée et peu intéressante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul frais de parcs :

Superficie assujettie : 558,30 m²

Évaluation de la valeur marchande du site : 671 000 \$

10 % de la valeur marchande du site : 67 100 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage le 16 janvier 2019.

Résolution du conseil d'arrondissement prévue le 5 février 2019 pour accepter la somme de 67 100 \$

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement de lotissement n°1751 (arrondissement de Verdun) et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1181324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Annick Duchesne à titre de Directrice - bureau d'arrondissement intérimaire ainsi que secrétaire d'arrondissement substitut rétroactivement à la date du 5 janvier 2019.

Il est recommandé :

1- De nommer Mme Annick Duchesne à titre de Directrice - bureau d'arrondissement intérimaire rétroactivement à la date du 5 janvier 2019;

2- De nommer Mme Annick Duchesne à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à compter du Conseil d'arrondissement du 5 février 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-21 11:17

Signataire : Julien LAUZON

Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Annick Duchesne à titre de Directrice - bureau d'arrondissement intérimaire ainsi que secrétaire d'arrondissement substitut rétroactivement à la date du 5 janvier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'absence prolongée de la titulaire du poste, l'arrondissement retient les services d'Annick Duchesne. Cette nomination sera rétroactive au 5 janvier 2019. De plus, un secrétaire d'arrondissement est nommé dans chaque arrondissement pour assumer les pouvoirs et effectuer les devoirs du greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. Il convient donc, pour remplacer le secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur, de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0059 -26 février 2002 - Nominations - secrétaires conseils d'arrondissements;
CM02 0144 - 26 mars 2002 - Nomination de secrétaires d'arrondissement et de substituts;


CM02 0389 - 29 mai 2002 - Nominations de secrétaire d'arrondissement et de secrétaires d'arrondissement substituts;

CA14 21054 - 6 juin 2014 - Nomination de secrétaire d'arrondissement substitut.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire de nommer madame Duchesne à titre intérimaire avec tous les pouvoirs associés à la fonction de directrice - bureau d'arrondissement ainsi que secrétaire d'arrondissement substitut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BOIVIN
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-15

Marie-Ève LALANCETTE
Conseillère en ressources humaines



Dossier # : 1180357023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 octobre 2018, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 octobre 2018, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-20 14:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180357023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 octobre 2018, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 octobre 2018, à l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1196811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'An 4 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025

IL EST RECOMMANDÉ DE :

« Déposer le bilan de l'AN 4 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025 ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-23 16:50

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan de l'An 4 du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, suite à une vaste consultation citoyenne réalisée, un nouveau Plan de développement stratégique pour l'arrondissement précisant les orientations, les axes stratégiques et les actions qui en découlent a été adopté. Il fut dévoilé lors du lancement qui eut lieu le 4 décembre 2014 devant de nombreux citoyens, employés et partenaires qui se sont engagés dans sa réalisation.

Au terme de chaque année, le bilan des réalisations fut publié afin d'effectuer un suivi du Plan dont l'arrondissement s'est doté. Nous y retrouvions l'état d'avancement et le taux de réalisation du Plan de développement stratégique. Des indicateurs stratégiques et de gestion ont permis de mesurer adéquatement les retombées du Plan. L'ensemble des directions de l'arrondissement ont contribué à l'identification des résultats obtenus.

Quatre ans plus tard, il s'agit de présenter le bilan des réalisations de cette quatrième année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210004 : Adopter le Plan de développement stratégique de l'arrondissement (1156811001).

CA16 210058 : Déposer le Bilan de l'An 1 du Plan de développement stratégique de Verdun (1166811001).

CA17 210030 : Déposer le Bilan de l'An 2 du Plan de développement stratégique (1176811001).

CA18 210031: Déposer le bilan de l'an 3 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1186811002)

DESCRIPTION

Le Plan de développement stratégique présentait la mission, les valeurs ainsi que la vision des élus et de la Direction d'arrondissement.

Le Plan stratégique est composé de quatre (4) axes de développement, 13 orientations, 40 objectifs stratégiques et de 138 actions.

Les axes retenus sont les suivants :

Axe 1 : Un milieu de vie familial complet et de qualité;

Axe 2 : Des quartiers conviviaux, verts et équitables;

Axe 3 : Une économie de proximité diversifiée;

Axe 4 : Une gestion efficace au service de ses citoyens.

Afin d'assurer une reddition de comptes au conseil d'arrondissement, l'administration a identifié des indicateurs de gestion pour mesurer la performance de l'arrondissement. C'est à l'aide de ces indicateurs internes que le niveau de réalisation de chaque action a pu être mesuré. Ce travail a également permis de réviser les échéanciers de 12 actions prioritaires afin de mieux refléter les capacités de réalisation de l'arrondissement. En 2015, nous avons réalisé 104 des 111 actions prioritaires prévues. Le taux de réalisation atteint par l'arrondissement était de 93 % (74 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints; 30 actions ont été partiellement réalisées; 7 actions ont été reportées).

En 2016, ce sont 121 des 127 actions prioritaires prévues qui ont été complètement ou partiellement réalisées, présentant un taux de réalisation à 95 % (93 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints; 28 actions ont été partiellement réalisées ou ont été débutées en 2016 pour se compléter en 2017; 6 actions ont été retardées ou reportées).

En 2017, nous présentons un bilan tout aussi positif ce sont 124 des 133 actions prioritaires prévues qui ont été complètement ou partiellement réalisées, présentant un taux de réalisation à 93 % (100 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints; 24 actions ont été partiellement réalisées ou ont été débutées en 2017 pour se compléter en 2018).

En 2018, ce sont 118 des 133 actions prioritaires prévues qui ont été complètement ou partiellement réalisées, présentant un taux de réalisation à 89 %.

Le travail assidu des employés de l'arrondissement, l'apport des partenaires ainsi que l'implication des élus dans la réalisation du Plan de développement stratégique nous permettent de présenter ce bilan et nous tenons à le souligner. Cet apport est essentiel et précieux.

Voici quelques éléments ayant marqué l'année 2018 :

- Verdun actif
- Ruelle hantée
- Hommage aux bénévoles
- Accessibilité universelle: – parc Duquette –rue de Verdun
- Place publique Version 2
- Investissements dans les infrastructures: chaussée, saillies, trottoirs
- Séance mobilité IDS avec:
 - MTQ, KPH Turcot,
 - PJCCI,
 - SSL, Infrastructure Canada,
 - Ville, Arrondissement
 - Mobilité Montréal

- Verdissement:

- plan canopée année record
- plantations:
 - en régie : +/-150 arbres,
 - DGPM : 369 arbres,
 - PRR : 23 arbres
- Lutte contre l'agrigle: abattages et plantations, privé et public
- Verdissement des nouvelles saillies de trottoirs
- PRAM commerce : 8 547 876\$ en investissement
- Politique culturelle
- Quai 5160 : première saison
- Plan local de déplacement – nombreuses réalisations
 - 10 nouvelles saillies de trottoir
 - Campagne de sensibilisation à la sécurité aux abords des écoles
 - Piste cyclables améliorées: SAS, bande
 - Ruelle verte

Voici donc le quatrième bilan de la mise en oeuvre du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025. Le document joint au sommaire décisionnel présente, en un coup d'oeil, l'état d'avancement et le niveau de réalisation du Plan. Il est déposé au conseil d'arrondissement et partagé avec les citoyens et la communauté.

JUSTIFICATION

Trois ans après le dévoilement du Plan de développement stratégique de Verdun, il s'agit de dresser le bilan des réalisations de cette troisième année afin d'effectuer un suivi sur la réalisation du Plan en fonction des indicateurs stratégiques et de gestion qui ont permis de mesurer adéquatement les retombées du Plan. L'ensemble des directions de l'arrondissement ont contribué à l'identification des résultats obtenus pour l'année 2017. Les résultats pour l'année 2018 sont les suivants :

- 96 actions ont été complètement réalisées;
- 22 actions ont été partiellement réalisées;
- 9 actions sont terminées;
- 15 actions non réalisées et/ou ont été reportées;
- soit 118 actions réalisées en tout ou en partie ou terminées sur 133 actions; un taux de réalisation à 89%.
- Notons que pour certaines actions partiellement réalisées l'échéancier a dû être reporté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des objectifs s'inscrivent dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document sera rendu public et paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Révision annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-20

Annick DUCHESNE
Directrice par interim Bureau
d'arrondissement



Dossier # : 1196811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Plan de transport
Objet :	Déposer le Bilan 2018 du Plan local de déplacements de Verdun.

Il est recommandé:

« De déposer le Bilan 2018 du Plan local de déplacements de Verdun ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-01 11:54

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Plan de transport
Objet :	Déposer le Bilan 2018 du Plan local de déplacements de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan de transport de Montréal, il est prévu que chaque arrondissement se dote d'un plan local de déplacements (PLD). L'arrondissement de Verdun a décidé de procéder à l'élaboration du PLD afin de se donner une vision globale des enjeux en matière de déplacements, en transport actif et collectif, en transport routier et en stationnement ainsi que de sécurisation des transports. L'arrondissement a amorcé les démarches menant à l'adoption du PLD à l'automne 2016.

"Un plan local de déplacement est un document de planification qui permettra de guider les décisions futures en matière de transport dans l'arrondissement de Verdun. Le présent plan identifie des axes d'intervention et des actions prioritaires sur 5 ans afin d'accroître la sécurité des déplacements et la qualité de vie dans l'arrondissement, encourager le transport actif et collectif et traiter du réseau routier et du stationnement dans une optique de partage du réseau.

Trois grandes orientations ont teinté l'ensemble du Plan local de déplacement :

1. la sécurité aux abords des écoles
2. la qualité du réseau cyclable
3. la cohabitation harmonieuse entre tous les usagers et l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210274 - 20 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme *Les Consultants S.M. inc.* pour la réalisation d'un Plan local de déplacement dans l'arrondissement de Verdun - Dépense maximale de 64 278,15 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-020 (4 soumissionnaires). (1166459008)
CA17 Adopter le plan local de déplacements (1176811009)

DESCRIPTION

Les étapes de l'élaboration du plan local de déplacements de Verdun respectent les exigences du Guide des plans locaux de déplacements, élaboré par la Direction des transports de la Ville de Montréal. Il est à noter que la participation des citoyens constitue une partie essentielle dans le processus d'élaboration d'un PLD. Les étapes de réalisation du PLD de Verdun ont été les suivantes :

1. Diagnostic - Faire le portrait de la situation

Le portrait de la situation a été élaboré à partir des divers rapports disponibles, mentionnons par exemple, le rapport du SPVM, le rapport de Vélo-Québec sur les aménagements autour des écoles, le portrait de la mobilité et de l'offre de services de la STM, le rapport de l'enquête Origine-Destination par l'AMT, le rapport des demandes émanant du Comité de circulation et voirie de l'arrondissement. Ce portrait présenté par secteur a été soumis aux citoyens lors des consultations qui ont suivies.

2. Consultations citoyennes

- Séance de consultation dans chacun des secteurs identifiés comme ayant des enjeux spécifiques : Crawford, Desmarchais, Wellington-de-L'Église, L'Île-des-Soeurs
- Sondages portant sur les transports actifs et collectifs
- Sondages portant sur le transport routier et le stationnement
- Carte interactive

Une vaste consultation a été lancée afin de donner aux citoyens l'occasion de s'exprimer sur les enjeux de transport actifs et collectifs, de circulation routière et de stationnement. Les moyens de favoriser l'accessibilité universelle, la cohabitation entre les usagers et la sécurité des déplacements ont également été au cœur des discussions. Les citoyens ont participé en grand nombre aux consultations rejoignant ainsi 1 700 personnes.

Ce sont ainsi plus de 1 000 sondages complétés, et près de 200 personnes qui ont assisté aux quatre (4) rencontres de consultations publiques tenues dans chacun des secteurs de l'arrondissement, alors que la carte interactive qui permettait d'identifier l'emplacement exact d'une problématique a attiré près de 500 visiteurs virtuels. Des chiffres qui indiquaient clairement la volonté des Verdunois à s'impliquer et à participer à la démarche citoyenne mise en place par l'arrondissement en vue de la réalisation de son Plan local de déplacements. Certains groupes et organismes ont également soumis des mémoires faisant état de problématiques particulières. Les écoles ont été invitées à soumettre des mémoires, un comité citoyen a été formé pour réfléchir à de nouvelles approches pour améliorer l'expérience cycliste à Verdun. De plus, le conseil a encouragé tant les citoyens que les experts-conseils impliqués dans la démarche à proposer des solutions nouvelles et innovantes.

3. Identification des axes d'intervention et objectifs locaux de transport

4. Élaboration du plan local de déplacement sur 5 ans

Les axes et objectifs retenus sont les suivants:

Axe 1: Sécurité des déplacements et qualité de vie

Objectifs:

1. Sécuriser les déplacements des usagers vulnérables
2. Améliorer la qualité de vie des verdunois

Axe 2: Transport actif et collectif

Objectifs:

3. Poursuivre la bonification et le développement du réseau piétonnier
4. Poursuivre la bonification et le développement du réseau cyclable

5. Bonifier la desserte en transport collectif

Axe 3: Réseau routier et stationnement

6. Sécuriser le réseau routier existant
7. Améliorer le réseau routier existant
8. Optimiser le stationnement existant.

Chaque objectif se décline ensuite en de nombreuses actions et interventions à mettre en oeuvre.

5. Mise en oeuvre, suivi et révision.

La mise en oeuvre et le suivi en vue de la réalisation du plan a impliqué le personnel de toutes les directions de l'arrondissement.

Au terme de la première année du plan local de déplacement il est d'usage de présenter les résultats des actions et interventions identifiées.

Le Bilan 2018 du Plan local de déplacement présente pour chacun des axes les principales réalisations.

Parmi les réalisations nous attirons votre attention sur la réalisation des diverses mesures d'apaisement de la circulation autour des écoles telles que l'ajout de 42 dos d'ânes, l'installation de 24 bollards au centre de la chaussée, l'ajout de 10 saillies pour sécuriser les traverses piétonnes et l'ajout de 4 passages pour piétons. La modification à la réglementation a permis de réduire la vitesse à 30km/heure. Une vaste campagne de sensibilisation à la sécurité routière a eut lieu.

Diverses mesures ont été mises en place pour améliorer la sécurité des cyclistes telles que l'ajout de sas à vélos, le marquage d'aires d'attente pour piétons et cyclistes, de nouvelles configurations de saillies de trottoir en regard des besoins des cyclistes. L'ajout de supports à vélos et les réfections de sections de pistes s'inscrivent dans les améliorations apportées au réseau cyclable.

L'ajout de ruelles vertes et les plantations de 550 arbres ont contribué à améliorer la qualité de vie des verdunois. Les aménagements du réseau routier sont développés en intégrant les principes d'aménagement des quartiers verts.

JUSTIFICATION

Le plan local de déplacements découle du Plan de transport de Montréal adopté en 2006.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements liés aux actions identifiées sont financées par le biais du Programme triennal d'immobilisation ainsi que dans le budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dévoilement du Bilan de l'An 1

Communiqué de presse

Publication sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-01-21



Dossier # : 1196960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Il est recommandé :

De déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-01-23 15:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement relatif à l'utilisation de pesticides (04-041), l'arrondissement de Verdun dépose le bilan annuel 2018 en ce qui concerne l'application sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RÉSOLUTION CA18 210029, adopté par le Conseil d'arrondissement le 6 février 2018, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).
RÉSOLUTION CA17 210097, adopté par le Conseil d'arrondissement le 4 avril 2017, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

RÉSOLUTION CA16 210271, adopté par le Conseil d'arrondissement le 6 septembre 2016, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

RÉSOLUTION CA14 210403, adopté par le Conseil d'arrondissement le 7 octobre 2014, en ce qui concerne l'application du Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

RÉSOLUTION CA04 210223, adopté par le Conseil d'arrondissement le 4 mai 2004, en ce qui concerne l'application du Règlement 04-041 sur le territoire de l'arrondissement.

RÉSOLUTION C04 2601, adopté par le Conseil municipal le 26 avril 2004, en ce qui concerne l'application du Règlement 04-041 relatif à l'utilisation de pesticides.

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2018 annexé en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il est prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable dans un arrondissement, son conseil

d'arrondissement, doit, avant le 25 mars 2019, déposer un rapport au Conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2018 à la séance du Conseil d'arrondissement du 5 février 2019.
Dépôt du bilan annuel 2018 à la séance du Comité exécutif du 13 mars 2019.
Dépôt du bilan annuel 2018 à la séance du Conseil municipal du 25 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2019-01-22